

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
25/07/2019	30/10/2019	2019-8698

## 1. Intitulé du projet

Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Sables-Vignier

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
14	Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés au 2 et 4 du R. 121-5 du code de l'urbanisme

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'aire d'accueil des Sables-Vignier est constituée d'un parking principal avec 2 embranchements en sens unique et d'un parking secondaire vers la sortie. Desservi par une piste cyclable en stabilisé calcaire, il accueille un parc à vélos de 98 places en complément de ses 5 zones de stationnements véhicules en épis (230 places). La voie de circulation du parking principal, ses stationnements véhicules et son parc à vélos sont en enrobé. La voie de circulation du parking secondaire est également en enrobé, mais les stationnements sont sur sol naturel et non délimités. La plage est accessible par un unique accès équipé d'un platelage bois. En saison, un poste de secours et un club Mickey sont installés sur la plage.

Dans le présent projet, la piste cyclable sera convertie en voie partagée bi-directionnelle et prolongée jusqu'au parc à vélos. Une zone de stationnement sera convertie en parc à vélo et le sentier piéton sera sécurisé du parking principal au parking secondaire. Les systèmes de canalisation actuels de l'accès plage et de l'aire d'accueil seront confortés pour empêcher la pénétration du public dans les milieux dunaires.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de réhabilitation des Sables-Vignier a pour but d'améliorer l'accueil du public, en lui offrant des équipements rénovés et une plateforme d'accueil mieux insérée dans l'espace littoral. La canalisation du public pour protéger les dunes et limiter l'érosion des milieux dunaires par le piétinement est prioritaire.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Les opérations consisteront en :

- la conversion de la piste cyclable en voie partagée bi-directionnelle et son prolongement jusqu'à l'accès plage,
- la mise en œuvre d'un stabilisé calcaire pour la voie partagée et d'un bicouche à gravillons clairs pour l'accès secours rejoignant l'accès plage,
- l'augmentation de la capacité du parc à vélos à 330 places, entraînant la suppression de plusieurs stationnements véhicules,
- la transformation du stationnement nord en épis en stationnement longitudinal, pour permettre le prolongement de la voie partagée et l'intégration d'un arrêt navette (capacité finale : 199 places sur l'ensemble du site),
- la matérialisation d'un parking moto près de l'accès plage,
- la pose de ganivelles et de clôtures, et le renforcement des systèmes existants, pour limiter la pénétration dans les dunes,
- la mise en place d'une chicane en ganivelle en haut de plage, pour capter le sable hors saison et limiter l'ensablement de l'accès plage,
- l'intégration paysagère des conteneurs à déchets et des sanitaires par un habillage bois,
- la rationalisation du mobilier d'information par la diminution du nombre de panneaux et le renouvellement de la signalétique routière avec des mobiliers chartés.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site des Sables-Vignier est très fréquenté en haute saison (campings proches), mais aussi toute l'année par les habitants. Activités existantes : promenades, baignades, club Mickey. La fréquentation est élevée (forêt + dunes + plages + mer) et est canalisée par les aménagements existants : piste cyclable, parking véhicules, parc à vélos, accès plage, clôtures et ganivelles, etc... Le niveau actuel de fréquentation ne sera pas modifié après la réalisation du projet.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet se situe à l'intérieur du site classé « Ile d'Oléron » n°SC.107 (désigné le 4 avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, le projet est soumis à l'évaluation des incidences.

Le PLU de St Georges d'Oléron classe la zone d'étude en partie en Nr1000, en partie en Nr et en partie en EBC.

Le projet, situé en zone littorale, est soumis à permis d'aménager en application du droit des sols.

Le projet est localisé à l'intérieur du site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) et est concerné par la 1ère liste locale du département de la Charente-Maritime. Il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise des terrains concernés	37 780 m <sup>2</sup>
dont parking principal	142 places standard
dont emplacements PMR	4 places réservées
dont parking secondaire	84 places standard
dont 1 parc à vélos	142 vélos
1 piste cyclable	98 ml

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Les Gros Joncs  
17 190 Saint-Georges d'Oléron

en Lambert 93  
Longitude (X) : 1360236.64  
Latitude (Y) : 5204830.5

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 23' 07" O Lat. 45° 57' 33" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff de type 1 « Les Sables Boisseau »
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Saint-Georges d'Oléron
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRN) de l'île d'Oléron : Érosion, submersion marine et feux de forêt cartographies des aléas publiés le 09.06.2016 carte réglementaire du secteur ouest de la commune de Saint-Georges d'Oléron publiée le 30.01.2017  PPRN approuvé le 17/08/2018
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entièrement inclus dans 1 site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	entièrement inclus dans le Site classé n° SC.107 « Ile d'Oléron »

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué dans l'évaluation des incidences (jointe au formulaire), l'effet d'emprise sera non significatif sur les milieux naturels, la végétation et le sol. Aucune espèce inscrite au FSD ne sera impactée par le projet et ses conséquences.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Erosion, submersion marine et incendie de forêt
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui jouxtent la zone d'étude subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des poussières et des bruits seront émis durant les travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements en dehors des période de reproduction de la faune et de la flore. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres (< 10 m).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction puisque la zone d'opérations n'intervient pas dans les habitats dunaires.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réhabilitation des Sables-Vignier est localisé dans un site classé au titre du paysage, dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron et dans un site Natura 2000.

La ligne de conduite du projet est de rester dans les strictes emprises existantes, afin de préserver les espaces naturels alentours. Le projet a fait l'objet d'évaluations au titre du paysage et de Natura 2000 dans le but d'éliminer les impacts négatifs potentiels. L'évaluation des incidences indique en ce sens qu'il n'y aura pas d'impact sur les habitats, la faune et la flore d'intérêt communautaire.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poitiers

le,

25/07/19

Signature

Le Directeur de l'Agence  
ONF Poitou-Charentes

A. AUFFRET

Anthony AUFFRET

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de permis d'aménager (commission des sites classés) et pièces jointes à la demande de permis d'aménager (dont évaluation des incidences Natura 2000 n°23-2) intégrant les annexes n° 2, 3, 5 et 6 demandées au paragraphe 8.1 du présent formulaire.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Poitiers

le,

25/07/19

Signature

Le Directeur de l'Agence  
ONF Poitou-Charentes

A. AUFFRET

Anthony AUFFRET



Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Sables Vignier

## Notice du permis d'aménager

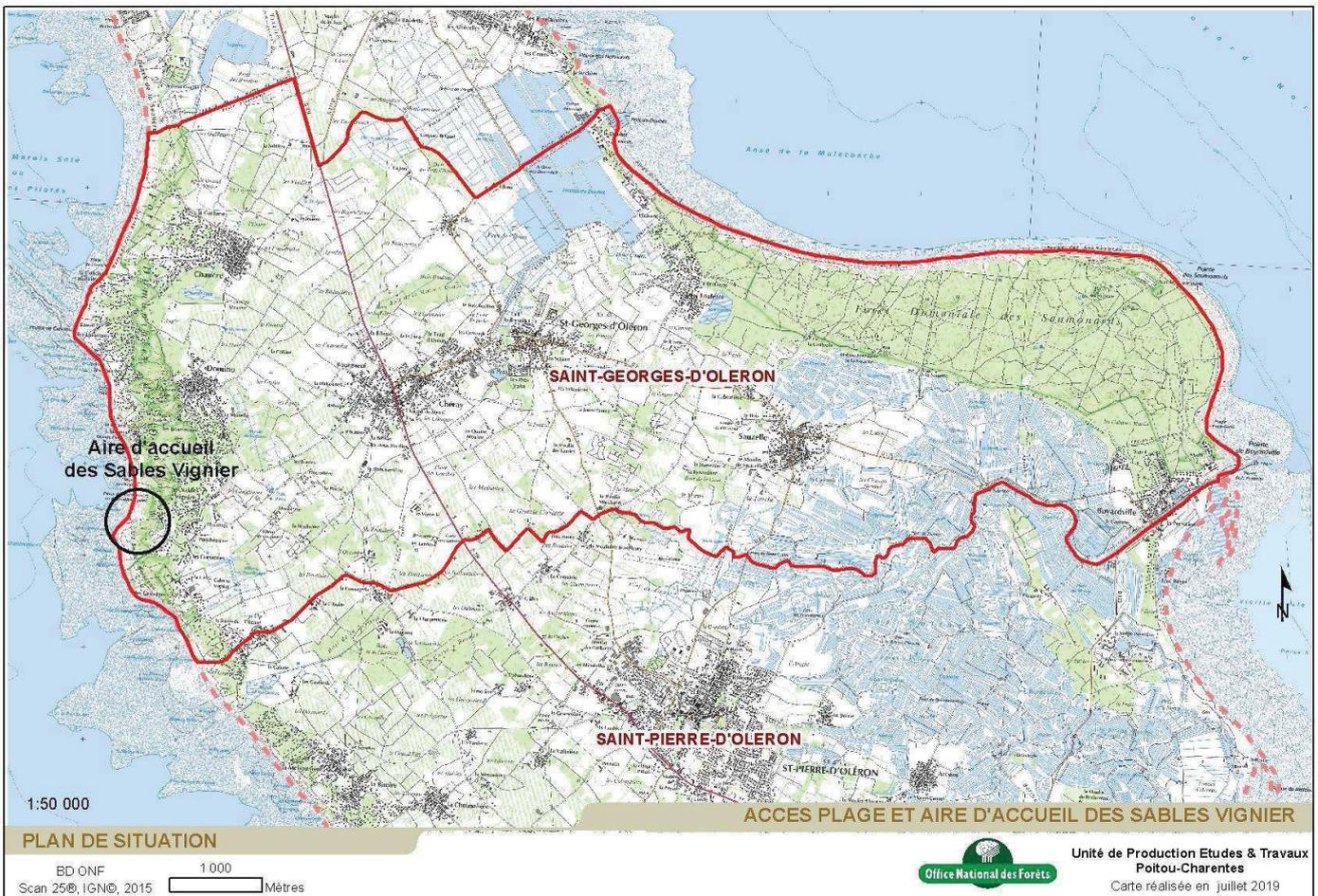
Juillet 2019



## SOMMAIRE

1. Plans de situation (PA1)	PAGE 3
2. Description du terrain et des aménagements prévus (PA2)	PAGE 4
I. Description de l'état initial et des aménagements prévus	PAGE 4
II. Les Grandes orientations d'aménagement	PAGE 11
III. Description des aménagements prévus	PAGE 13
IV. Les revêtements	PAGE 18
V. Les mobiliers chartés	PAGE 19
VI. Les plantations	PAGE 20
3. Plan actuel du terrain et de ses abords (PA3)	PAGE 21
4. Projet d'aménagement (PA4)	PAGE 22

## PA1. Plan de situation



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : description de l'état initial

#### **Situation :**

Le site des Sables Vignier se situe sur la côte Ouest de l'Île d'Oléron sur la commune de Saint-Georges-D'Oléron.

L'accès au site se fait en empruntant la rue de la Chardonnière.

#### **Contexte :**

Le site des Sables Vignier est très fréquenté et présente les points suivant à améliorer :

- Accroissement de la capacité de stationnement vélo en augmentant le parc à vélo,
- Prolongement de la piste cyclable en voie partagée à double sens de circulation,
- Prolongement et sécurisation du sentier piéton depuis le parking secondaire
- Requalification de l'ensemble et notamment de l'espace d'accueil principal



Source : Google Map

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : description de l'état initial

#### Usages : accès et stationnement

- Accès et circulation en sens unique ( une entrée – une sortie ) ,
  - Piste cyclable sur 98 ml sans jonction ni amont ni en aval > problème de sécurité, beaucoup de cyclistes reprennent la voie de circulation en contre-sens
  - Parc à vélo d'une capacité de 98 places, proche de l'accès plage + Stationnement vélo 'sauvage' le long de la ganivelle vers l'accès plage (55 ml , soit 44 places) > soit un total de **142 vélos**
  - Parking en 2 parties :
    - un parking principal avec 2 embranchement en sens unique avec Stationnement en épis sur enrobé bien matérialisé (marquage au sol ) d'une capacité de **146 places**
    - Un parking secondaire vers la sortie : stationnement sur sol naturel non matérialisé > capacité d'environ **54 places + 30 places** de part et d'autre de l'axe vers le sortie
- Soit 230 places**
- Accès technique pour Poste de secours et club Mickey
  - Un seul accès plage, mais sentiers sauvages traversant la dune grise en amont et en aval du parking principal
  - Ensablement de l'accès plage hors saison
  - Arrêt Navette – plage (arrêt camping Les Sables Vignier Plage) à 850m de l'accès plage
  - Absence de parking moto matérialisé,
  - Absence de sentier piéton sécurisé depuis le parking secondaire

#### Revêtements :

- Parking principal : revêtement de voirie ( voie de circulation + stationnement) en enrobé en bon état
- Parking secondaire : voie de circulation en enrobé en bon état avec néanmoins quelques nids de poules / stationnements + sentier piéton : en sol naturel
- Zone d'accueil (sanitaire + parc à vélo) : en grande partie en enrobé

#### Infrastructures existantes :

- sanitaire Sagelec automatique accessible PMR
- poste de secours + Club Mickey > en saison

#### Mobilier et signalétique :

- poubelles individuelles non chartées : 5
- Poubelles individuelles chartée : 2
- conteneurs à déchets excentrés (vers la sortie) : 3 verts (tout venant) + 2 jaunes (tri) à coté des conteneurs fixes de recyclage
- tables-bancs chartée OQL (2 unités) vers le parking secondaire
- Panneaux routiers : 12 unités
- Panneau d'info : 1 sur les écluses à poissons ; 1 panneau sur Xynthia
- Panneau règlementaire (règlementations municipales + Pavillon Bleu)

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique – l'entrée du site

Accès et circulation en sens unique (1 entrée et 1 sortie) : entrée au site étroite



Entrée en sens unique > Possibilité pour les piétons d'emprunter le trottoir et le bas coté gauche



Depuis la plage, les cyclistes empruntent la piste existante puis le trottoir trop étroit > Conflit d'usage et problème sécuritaire avec les riverains



Début de la Piste cyclable à 75 m de l'entrée

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique – le parking principal : un parking bien matérialisé

Circulation en sens unique (1 entrée et 1 sortie) et stationnement organisé en épis



Piste cyclable s'arrêtant à l'entrée du parking principal



Parking principal : stationnement en épis sur enrobé sur 2 embranchements

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique – l'accès plage

Le sanitaire et le parc à vélo situé à proximité de l'accès plage



Sanitaire à l'esthétique très urbaine et souvent tagué

Le parc à vélo d'une capacité de 98 vélos + stationnement vélo 'sauvage' côté gauche le long de la ganivelle (55ml soit 44 vélos)



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique : l'accès plage



Fort ensablement de l'accès plage hors saison



Panneau d'info sur les écluses à poissons à déplacer vers le parc à vélo



Panonceau relatif aux travaux après Xynthia à supprimer



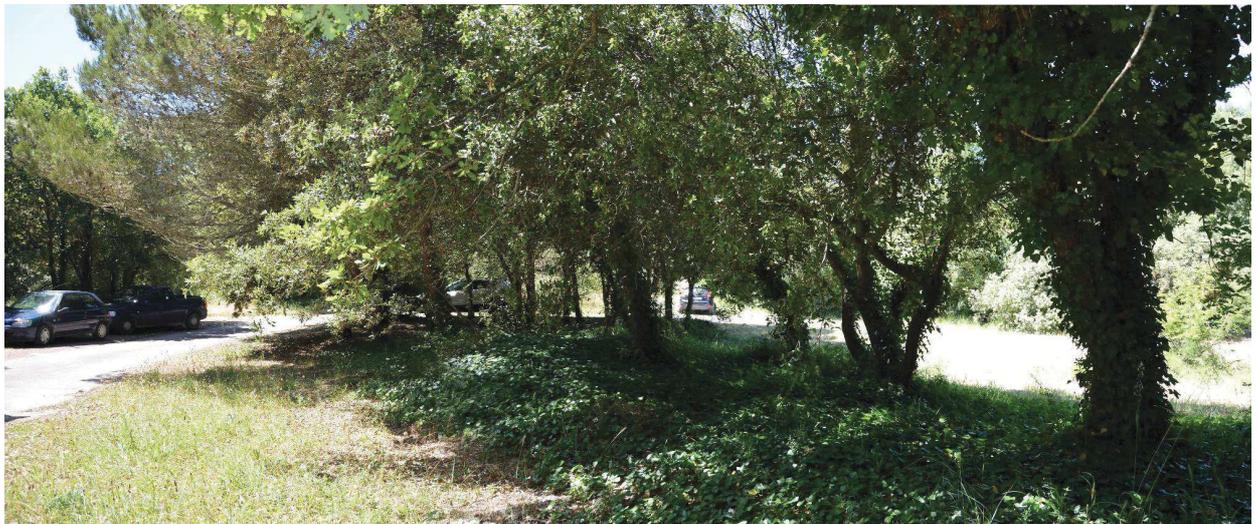
Le poste de secours en premier plan et le local pour le matériel en arrière plan

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique : parking secondaire vers la sortie



Voie d'accès au parking secondaire bordée de part et d'autre de bornes et sur un côté existence d'un sentier piéton



Parking secondaire : la voie de circulation en enrobé et stationnements non matérialisés sur sol existant + présence de tables de pique-nique

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### I. Diagnostic : reportage photographique : vers la sortie



Conteneur à déchets non intégrés visible depuis l'entrée du site



Conteneurs à déchets (3 verts et 2 jaunes) dispersés et non intégrés passagèrement en sortie/ entrée de site

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### II. Les grandes orientations d'aménagement

Compte rendu de Mme Berger de la DREAL suite à la visite de terrain du 07 février 2018 avec les élus :

#### **Compte-rendu visite du 07 juin 2018**

**Commune : Saint-Georges-d'Oléron**  
**Objet : Réaménagement accès plages**  
**Demandeur : ONF**

L'objectif des visites était d'établir les principes du réaménagement des sites des Sables Vignier et de Boyardville dans le cadre du programme OQL. Ces sites sont identifiés dans ce cadre en 2018 pour qu'y soit menée une étude de définition.

#### **Sables Vignier**

La réflexion globale à mener a pour objectifs principaux :

- favoriser l'accès piétons/vélos notamment depuis les campings environnants,
- préserver le caractère naturel du site en limitant les interventions,
- limiter et harmoniser la signalétique et le mobilier.

Il a été convenu d'intégrer dans le projet les éléments suivants :

- \* privilégier les déplacements doux en aménageant la voie partagée jusqu'à la plage,
- \* requalifier la toilette (repeindre les portes en gris, étudier la faisabilité d'un bardage bois non jointif pour éviter les tags),
- \* conforter le parking vélo, proposer un revêtement calcaire, supprimer les blocs d'enrochement au profit de ganivelles renforcées,
- \* renaturer le passage en enrobé et prévoir de poser les éléments de signalétique en appui aux bosquets présents à cet endroit,
- \* supprimer le panneau d'information relatif à « Xynthia »
- \* prévoir une barrière métallique grise pour gérer l'accès et non rouge et blanche,
- \* tester les chicanes en ganivelles pour bloquer le sable au niveau de l'accès plage,
- \* apposer les informations « pavillon bleu » sur la façade du poste de secours : il est rappelé de prévoir d'intégrer le local de matériel dans le poste de secours au moment de son renouvellement,
- \* conserver la zone de stationnement à la sortie en l'état, préserver son aspect naturel sans mobilier supplémentaire.

En complément de ces préconisations, sera également étudié :

- Le confortement et la sécurisation d'un sentier piéton depuis le parking secondaire

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus

#### **Usages : accès et stationnement**

- Prolongement de la piste cyclable jusqu'à l'accès-plage
- Augmentation du parc à vélo de 188 places : capacité totale de 330 places (mise en place de lices OQL et de ganivelles) y compris le long de l'accès plage
- Transformation du stationnement nord en épis en stationnement longitudinal > Diminution du nombre de stationnement de 230 places actuellement à :  $115 + 84 = \mathbf{199 \text{ places}}$  sur l'ensemble du site
- Mise en place ou renforcement de clôture ou ganivelles pour renaturer les sentiers sauvages
- Prévoir éventuellement un arrêt navette au plus près de l'accès plage
- Matérialisation d'un parking motos à proximité de l'accès plage

#### **Revêtements :**

- parking secondaire : pas d'intervention
- parking principal : scarification de l'enrobé au niveau de la future piste cyclable et du parc à vélo (renaturation) + apport de calcaire ou de bicouche clair
- zone d'accueil (sanitaire + parc à vélo) : enrobé scarifié en grande partie, maintien de 6 x 7.5 m en enrobé en face des sanitaires

#### **Infrastructures :**

- Mettre en place une chicane en ganivelle en haut de plage pour capter le sable et éviter l'ensablement de l'accès

#### **Mobilier et signalétique :**

- Conteneurs à déchets à rapprocher de l'accès plage avec habillage bois
- Panneaux routiers chartés : 12 unités
- 1 Panneau d'information sur les écluses à poissons : à déplacer vers le parking
- Panneau réglementaire (réglementations municipales) + Pavillon Bleu > à fixer sur le poste de secours (vitrines)

## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus : Création d'une liaison cyclable et piétonne

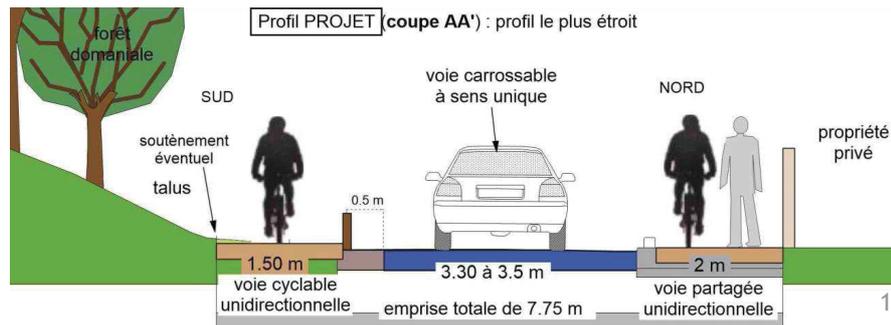
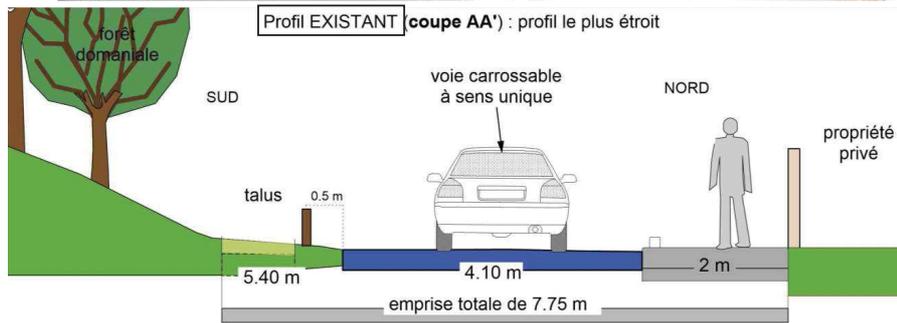
#### L'entrée du site : profil de voirie le plus étroit et le plus contraignant :

Après la zone d'habitation, le site comporte un tronçon de piste cyclable de 2 à 2,80 m de large sur 98 ml. Cette piste commence à 80 ml de l'entrée du site (au niveau de l'intersection) et s'arrête 108 m avant le parc vélo. Il est proposé de conforter la piste cyclable existante en la prolongeant jusqu'à l'accès plage.



#### Cas particulier dans la zone habitée vers l'entrée du site :

Ci-contre : le profil de voirie le plus étroit permet néanmoins de créer une voie cyclable unidirectionnelle en face du trottoir existant dans le sens de la sortie.

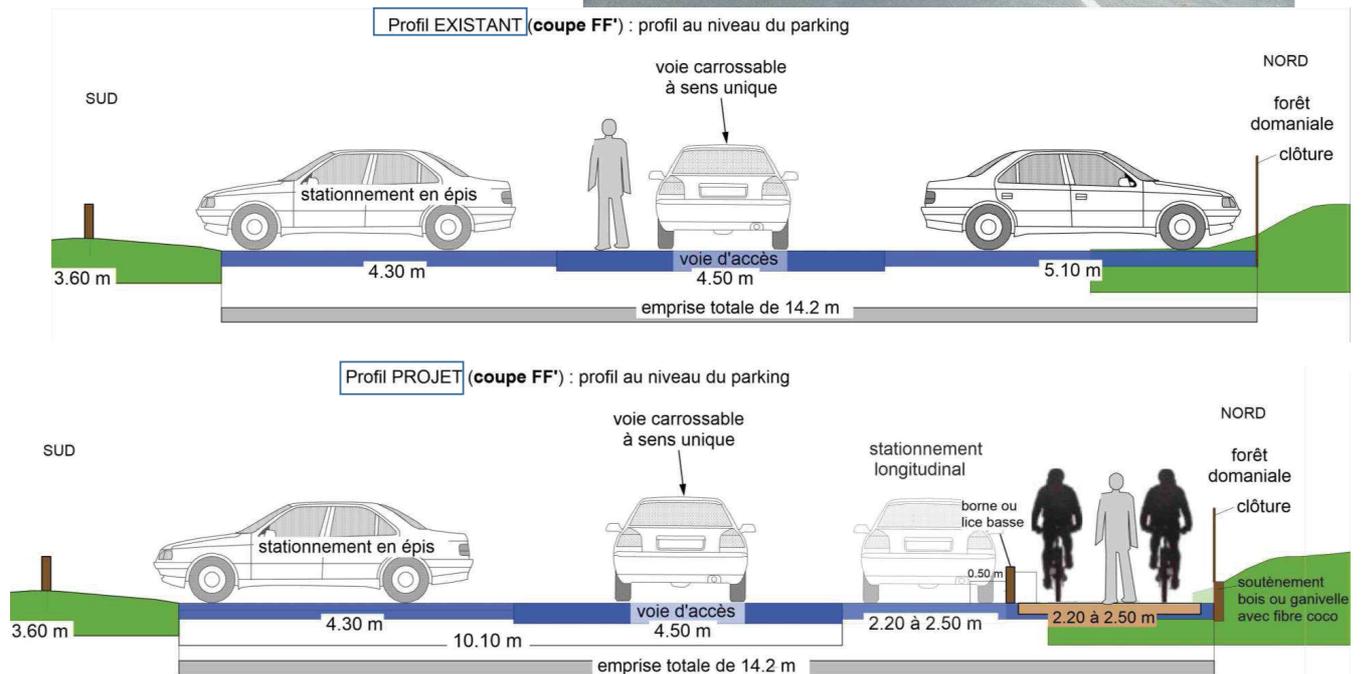


## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus : Création d'une liaison cyclable et piétonne

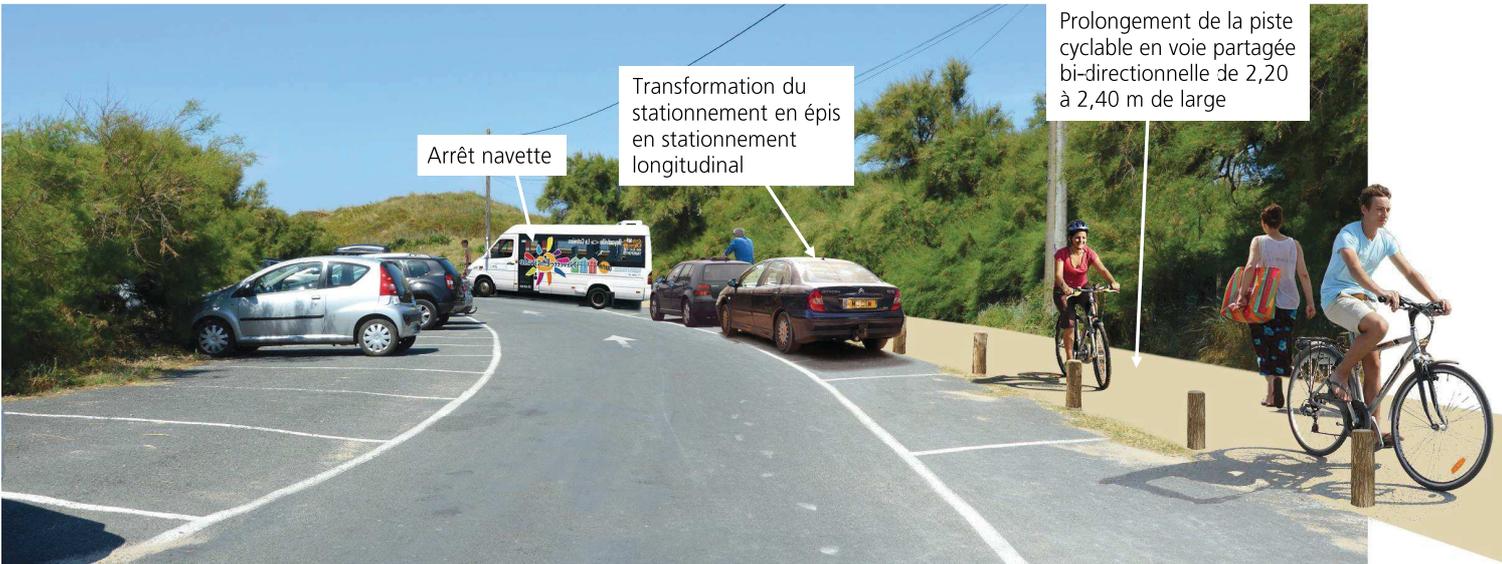
Au niveau du parking :

Prolongement de la piste cyclable vers le parc à vélo sur la zone de stationnement en épis.  
Transformation des stationnement en épis en stationnement longitudinal avec séparation des flux par des bornes ou lices basses



## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus : Prolongement de la voie partagée cyclistes-piétons



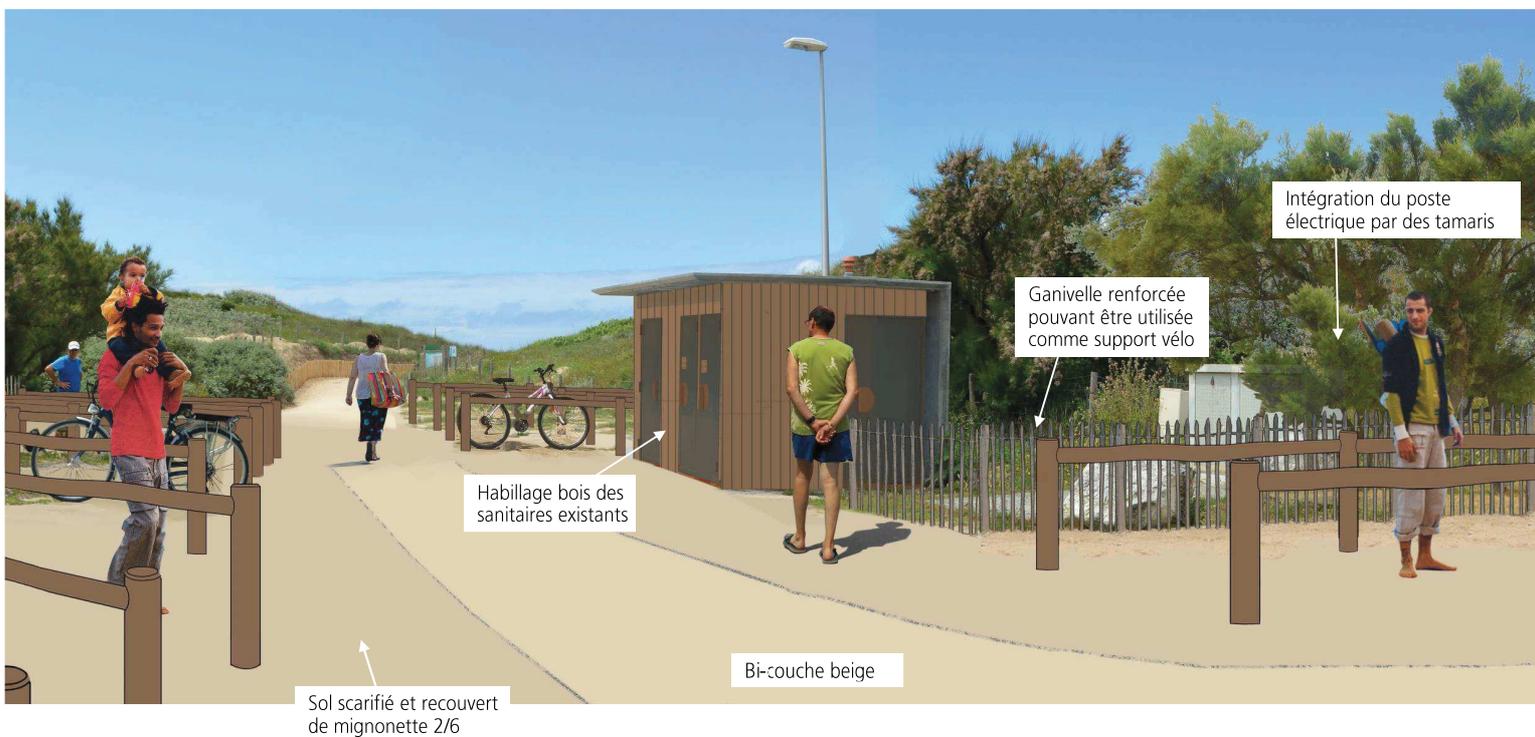
## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus : parc à vélo, sanitaire et accès plage



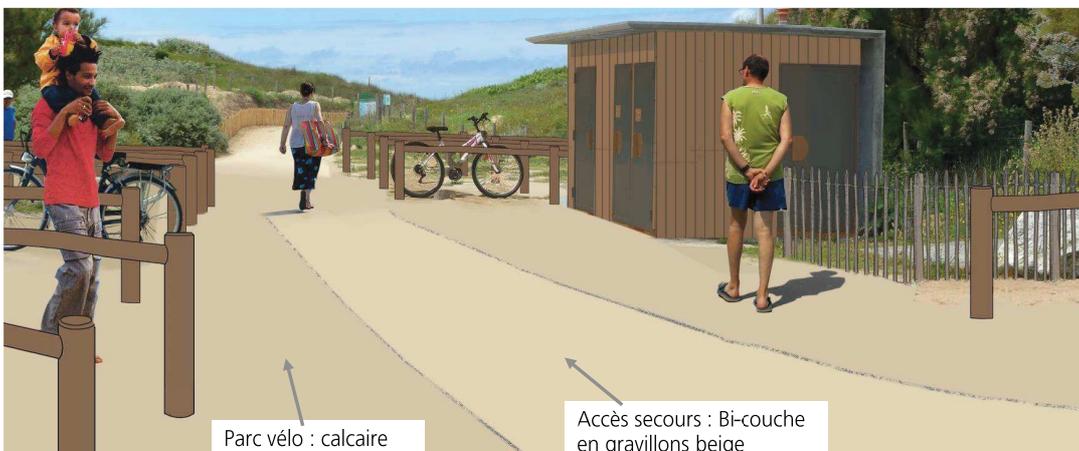
## PA2. Description du terrain et des aménagements prévus

### III. Description des aménagements prévus : parc à vélo, sanitaire et accès plage (zoom)



## PA2. Description des aménagements prévus

### IV. Choix des revêtements



Parc vélo : calcaire recouvert de mignonette 2/6

Accès secours : Bi-couche en gravillons beige



Stationnement du parking principal : maintien de l'enrobé existant

Création d'une voie partagée en calcaire recouvert de mignonette 2/6

## PA2. Description des aménagements prévus

### V. Les Mobiliers Chartés proposés :



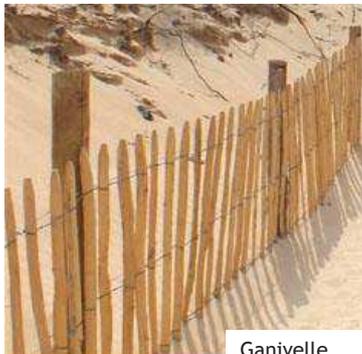
Le panneau Accueil Píeton



Habillage bois des sanitaires à prévoir



Bancs vers les sanitaires



Ganivelle



Lices vélo : lices horizontales non usinée

## PA2. Description des aménagements prévus

### VI. Les plantations :

Les zones plantées seront situées au niveau du parc à vélo, vers la zone d'accès à la plage.

Les essences utilisées sont des chênes verts formés en cépée ou 1/2 tige (pour une configuration plus naturelle) et des pins maritimes ou d'Alep, ainsi que des tamaris.



Tamaris



Chêne vert

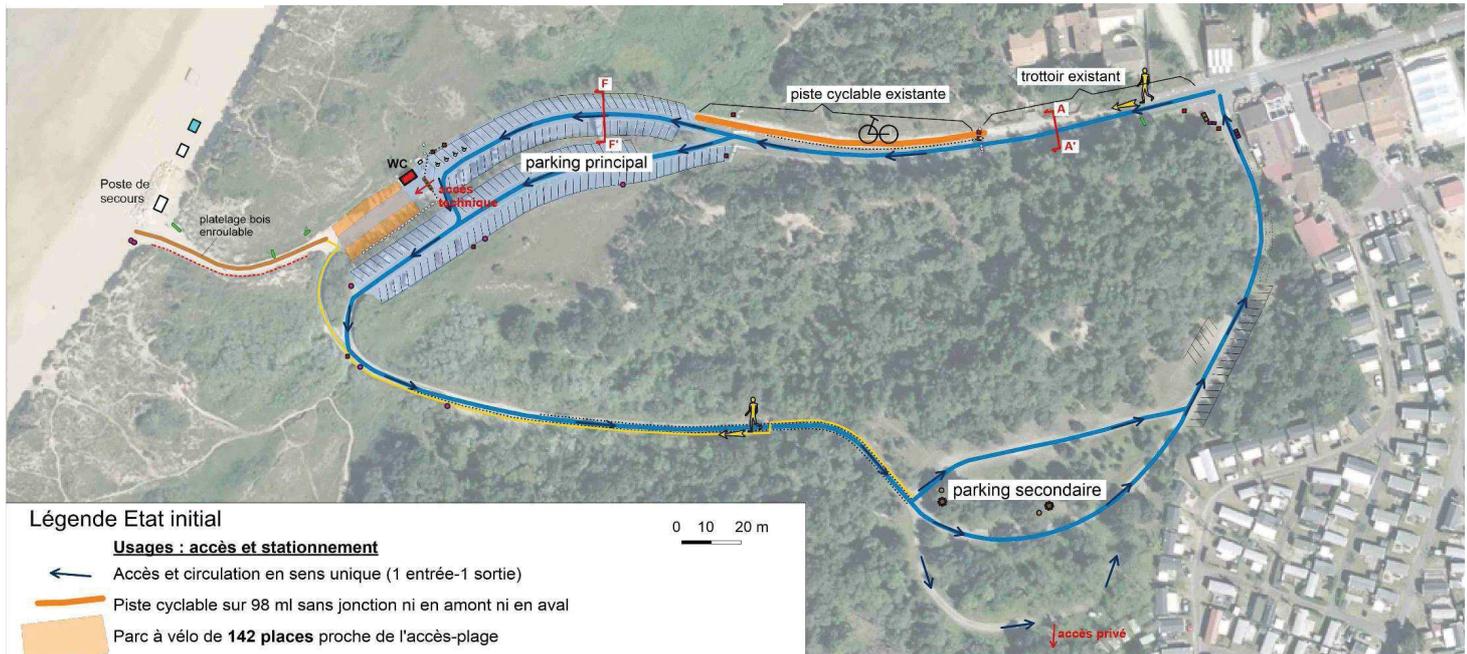


Pin maritime



Pin d'Alep

## PA3. Plan actuel du terrain et de ses abords



### Légende Etat initial

#### Usages : accès et stationnement

- ← Accès et circulation en sens unique (1 entrée-1 sortie)
- Piste cyclable sur 98 ml sans jonction ni en amont ni en aval
- Parc à vélo de **142 places** proche de l'accès-plage
- Parking en 2 parties (**230 places**):
  - un parking principal avec 2 embranchement en sens unique avec Stationnement en épis sur enrobé matérialisé d'une capacité de **146 places**
  - un parking secondaire vers la sortie : stationnement sur sol naturel non matérialisé > capacité d'environ **54 places + 30 places** le long axe de sortie
- ↖ Accès technique pour Poste de secours et club Mickey  
Un seul accès plage, fortement ensablé hors saison
- Arrêt Navette –plage (arrêt camping Les Sables Vignier Plage) éloigné  
Absence de parking moto matérialisé.

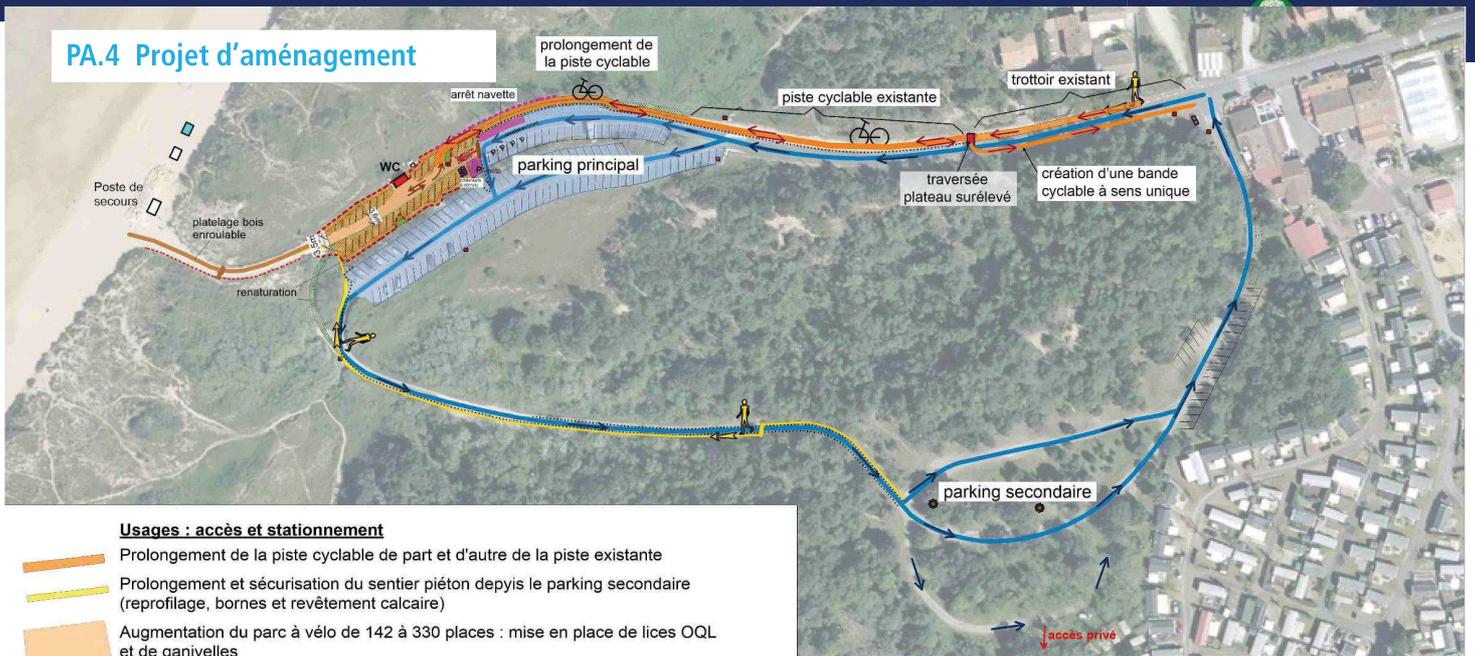
#### Revêtements :

- en enrobé pour la voie de circulation et le stationnement du parking principal
- en enrobé pour la voie de circulation et en sol naturel pour le stationnement du parking secondaire
- en calcaire stabilisé renforcé pour la piste cyclable

#### Mobilier et signalétique :

- Poubelles individuelles non chartées : 5
- Poubelles individuelles chartées : 2
- ♻️ Conteneurs à déchets à rapprocher de l'accès plage ?
- ♣️ Tables-bancs chartée OQL vers le parking secondaire
- Panneaux routiers : 12 unités
- Panneau d'info : 1 sur les écluses à poissons ; 1 panneau sur Xynthia
- 1 panneau réglementaire (réglementations municipales + Pavillon Bleu)

## PA.4 Projet d'aménagement



### Usages : accès et stationnement

-  Prolongement de la piste cyclable de part et d'autre de la piste existante
-  Prolongement et sécurisation du sentier piéton depuis le parking secondaire (reprofilage, bornes et revêtement calcaire)
-  Augmentation du parc à vélo de 142 à 330 places : mise en place de lices OQL et de ganivelles
-  Transformation du stationnement nord en stationnement longitudinal
-  Mise en place ou renforcement de clôture ou ganivelles pour renaturer les sentiers sauvages
-  Mise en place d'un batardeau démontable hors saison pour capter le sable
-  Arrêt navette au plus près de l'accès plage
-  Matérialisation d'un parking moto à proximité de l'accès plage,

### Revêtements :

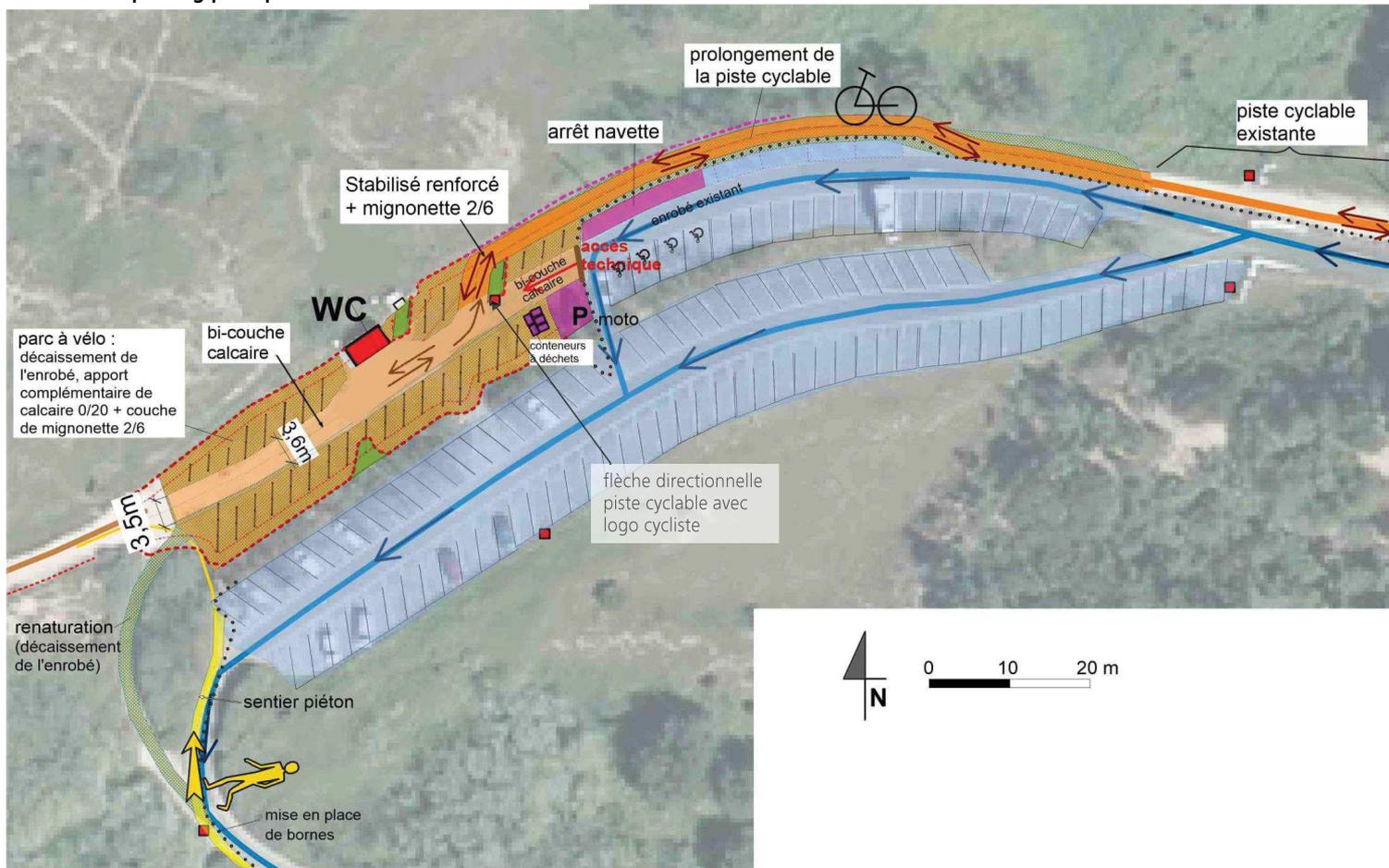
**parking secondaire :** pas d'intervention  
**Parking principal :** scarification de l'enrobé au niveau de la future piste cyclable et du parc à vélo (renaturation) + apport de calcaire ou de bi-couche calcaire  
**Zone d'accueil :** (sanitaire + parc à vélo) : enrobé scarifié en grande partie, maintien de 6 x 7.5m en revêtement fermé en face des sanitaires

### Mobilier et signalétique :

- Poubelles individuelles chartées : 7
- Conteneurs à déchets à rapprocher de l'accès plage avec habillage bois : le parking secondaire
- Panneaux routiers chartés : 12 unités
- 1 Panneau d'info sur les écluses à poissons : à déplacer vers le parking
- Panneau réglementaire (réglementations municipales) + Pavillon Bleu > à fixer sur le poste de secours (vitrines)

## PA.4 Projet d'aménagement

### Zoom sur le parking principal et sur les revêtements



## MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF  
Agence régionale Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes  
86000 POITIERS

Interlocuteurs : Katia MESSAGER, paysagiste  
Tél : 06 03 68 67 55  
  
Nadège CAILLAULT, chef de projet  
Tél : 06 24 97 32 84

## RÉFÉRENCES

Notice du permis d'aménager  
Rédaction : Juillet 2019



## OLERON QUALITE LITTORAL

2019

**PA 15-1 : EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000**  
Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Sables-Vignier – Saint-Georges d'Oléron

*Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code. Il est fourni par les DREAL régionales ou les services préfectoraux.*

*Par qui ?*

*Ce formulaire peut être utilisé par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

*Pour qui ?*

*Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

*Définition :*

*L'évaluation des incidences est avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

## COORDONNEES DU DEMANDEUR

Organisme : Office National des Forêts

Adresse postale : 389 avenue de Nantes, 86 000 Poitiers

Téléphone : 05.49.58.96.22 / Fax : 05.49.58.98.28 / Adresse électronique : ag.poitiers@onf.fr

Intitulé du projet : Réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Sables-Vignier

## A QUEL TITRE LE PROJET EST-IL SOUMIS A EVALUATION DES INCIDENCES ?

- Le projet est entièrement localisé à l'intérieur du périmètre du site classé « Ile d'Oléron » n° SC.107 (désigné le 1er avril 2011). Au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8 du code l'environnement, le projet est soumis à l'évaluation des incidences,
- Le projet est localisé à l'intérieur d'un site Natura 2000 à enjeux « littoraux » : ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'Ile d'Oléron » (n° FR5400433),
- Le projet est situé à proximité de deux sites Natura 2000 à enjeux « marins » : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026) et ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469),
- Le projet est concerné par la 1<sup>ère</sup> liste locale du département de la Charente-Maritime. Selon l'Article 1<sup>er</sup>, les constructions nouvelles, aménagements, installations et travaux soumis à permis de construire, déclaration préalable ou permis d'aménager en application du droit des sols, conformément aux articles R. 421-1, R. 421-14, R. 421-9, R. 421-19, R. 421-22 et R. 421-23 du code de l'urbanisme sont soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

*Article R 421-22 : Dans les espaces remarquables ou milieux du littoral qui sont identifiés dans un document d'urbanisme comme devant être préservés en application de l'article L. 146-6, les aménagements mentionnés aux a, b, c et d de l'article R 146-2 doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.*

*Article R 146-2 : En application du deuxième alinéa de l'article L. 146-6, peuvent être implantés dans les espaces et milieux mentionnés à cet article, après enquête publique dans les cas prévus par les articles R 123-1 à R 123-33 du code de l'environnement, les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

*a) Lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public,*

*b) Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible.*

*Les aménagements mentionnés aux a, b et d du présent article doivent être conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel.*

# DESCRIPTION DU PROJET ET DETERMINATION DE SA ZONE D'INFLUENCE

## Localisation du projet

Le projet de réhabilitation est situé en région Nouvelle Aquitaine, dans le département de la Charente-Maritime. Il se localise sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron et dans les dunes du massif domaniale de Domino.

Le site est inclus dans la ZSC « Dunes et Forêts littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433).

Les aménagements concernent l'aire d'accueil et son accès vers la plage des Sables-Vignier. Le site est desservi par la rue de la Chardonnière (SAB-VI).



## Justification et nature du projet

L'aire d'accueil des Sables-Vignier est constituée d'un parking principal avec deux embranchements en sens unique et d'un parking secondaire vers la sortie. Desservi par une piste cyclable en stabilisé calcaire, il accueille un parc à vélos de 98 places en complément de ses 5 zones de stationnements véhicules en épis (230 places). La voie de circulation du parking principal, les stationnements véhicules et le parc à vélos sont en enrobé. La voie de circulation du parking secondaire est également en enrobé, mais les stationnements sont sur sol naturel et non délimités. La plage est accessible par un unique accès équipé d'un platelage bois amovible. En saison, un poste de secours et un club Mickey sont installés sur la plage.

Plusieurs points noirs et/ou dysfonctionnements sont signalés par les usagers et les élus :

- l'absence de jonction entre la piste cyclable et le parc à vélos engendrant des problèmes sécuritaires durant la traversée du parking principal, ainsi que la faible capacité du parc à vélos,
- l'absence de sentier piéton sécurisé depuis le parking et l'éloignement de l'arrêt navette desservant le site (850 m),
- l'absence d'un parking motos matérialisé,
- l'ensablement de l'accès plage hors saison,
- la présence de nombreux sentiers sauvages traversant les dunes en amont et en aval du parking principal,
- le vieillissement des revêtements dans certaines zones des parkings (nids de poule),
- l'absence d'intégration paysagère des sanitaires et des conteneurs à déchets,
- une signalétique disparate.

Le projet propose donc :

- la conversion de la piste cyclable en voie partagée bi-directionnelle et son prolongement jusqu'à l'accès plage,
- la mise en œuvre d'un stabilisé calcaire pour la voie partagée et d'un bicouche à gravillons clairs pour l'accès secours rejoignant l'accès plage,
- l'augmentation de la capacité du parc à vélos à 330 places, entraînant la suppression de plusieurs stationnements véhicules,
- la transformation du stationnement nord en épis en stationnement longitudinal, pour permettre le prolongement de la voie partagée et l'intégration d'un arrêt navette (capacité finale : 199 places sur l'ensemble du site),
- la matérialisation d'un parking moto près de l'accès plage,
- la pose de ganivelles et de clôtures, et le renforcement des systèmes existants, pour limiter la pénétration dans les dunes,
- la mise en place d'une chicane en ganivelle en haut de plage, pour capter le sable hors saison et limiter l'ensablement de l'accès plage,
- l'intégration paysagère des conteneurs à déchets et des sanitaires par un habillage bois,
- la rationalisation du mobilier d'information par la diminution du nombre de panneaux et le renouvellement de la signalétique routière avec des mobiliers chartés.

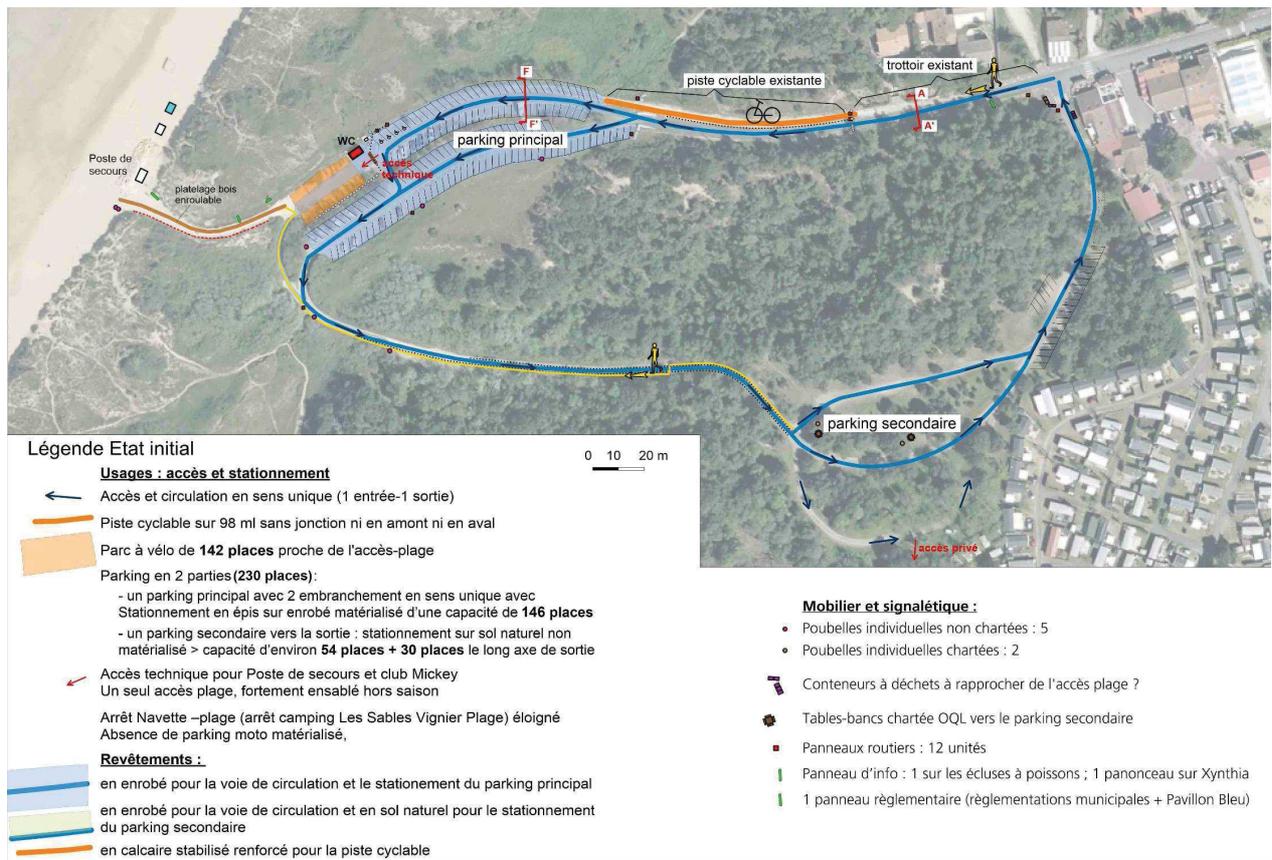
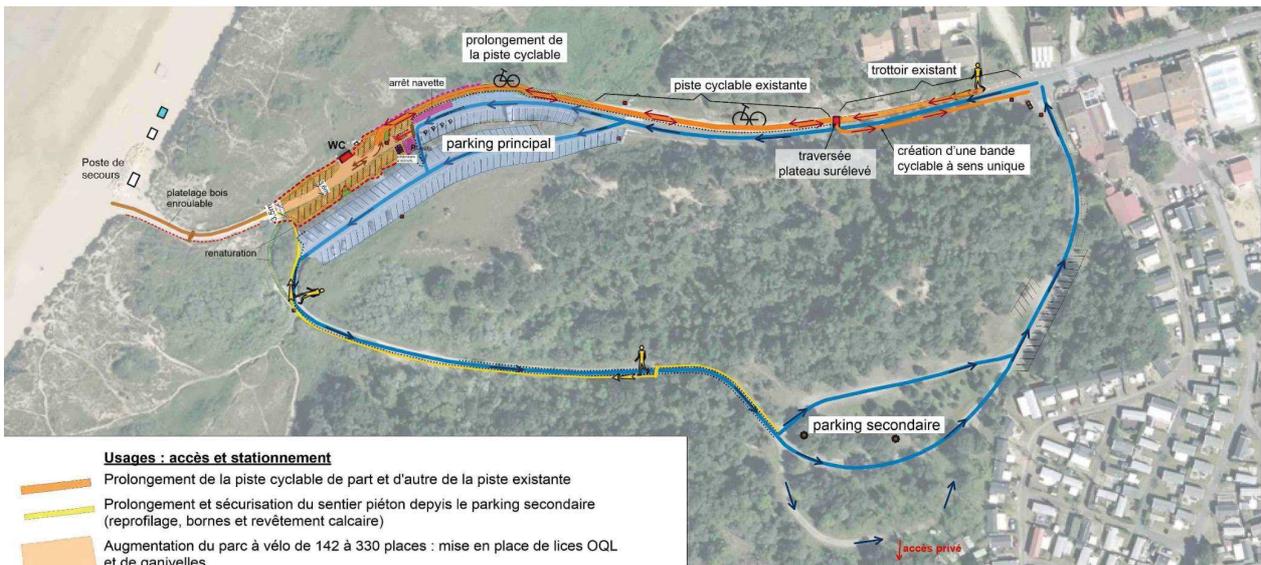


Figure 1 : Plan actuel du terrain et de ses abords © R. Messegue - On



**Usages : accès et stationnement**

-  Prolongement de la piste cyclable de part et d'autre de la piste existante
-  Prolongement et sécurisation du sentier piéton depuis le parking secondaire (reprofilage, bornes et revêtement calcaire)
-  Augmentation du parc à vélo de 142 à 330 places : mise en place de lices OQL et de ganivelles
-  Transformation du stationnement nord en stationnement longitudinal
-  Mise en place ou renforcement de clôture ou ganivelles pour renaturer les sentiers sauvages
-  Mise en place d'un batardeau démontable hors saison pour capter le sable
-  Arrêt navette au plus près de l'accès plage
-  Matérialisation d'un parking moto à proximité de l'accès plage.

**Revêtements :**

-  parking secondaire : pas d'intervention
-  Parking principal : scarification de l'enrobé au niveau de la future piste cyclable et du parc à vélo (renaturation) + apport de calcaire ou de bi-couche calcaire
-  Zone d'accueil : (sanitaire + parc à vélo) : enrobé scarifié en grande partie, maintien de 6 x 7,5m en revêtement fermé en face des sanitaires

**Mobilier et signalétique :**

-  Poubelles individuelles chartées : 7
-  Conteneurs à déchets à rapprocher de l'accès plage avec habillage bois
-  Tables-bancs chartée OQL vers le parking secondaire
-  Panneaux routiers chartés : 12 unités
-  1 Panneau d'info sur les écluses à poissons : à déplacer vers le parking
-  Panneau réglementaire (réglementations municipales) + Pavillon Bleu > à fixer sur le poste de secours (vitrines)

## Etendue du projet

L'emprise au sol du projet sera permanente et couvrira 36 780 m<sup>2</sup> (voie carrossable, piste cyclable, parc à vélos, parkings principal et secondaire). Le périmètre élargit s'étend à 71 000 m<sup>2</sup>. Le projet ne générera aucun aménagement associé puisque seules les voies d'accès existantes seront utilisées par les engins de chantier. Les espaces de stationnement existants serviront au stationnement des engins et au stockage temporaire des matériaux et mobiliers.

## Milieu environnant le projet et à proximité la zone de travaux

- Site naturel sans usage particulier : **non** - Agriculture : **non** - Pâturage / Prairie de fauche : **non**
- Zone urbanisée : **non**. Mais Le bâtiment le plus proche (maison individuelle) se trouve à 20 m de l'aire d'accueil
- Zone de loisirs : **oui**. Promenades, baignades, plagistes (accès plage aménagé, poste de secours et Club Mickey). Fréquentation élevée du littoral (forêt + cunes + plages + mer)
- Sylviculture : **oui**. Existence d'un document de gestion avec objectif affiché de protection générale du milieu et des paysages et d'accueil du public, car le site est inclus dans le périmètre de la forêt domaniale de l'île d'Oléron.
- Zone humide : **non**.

## Durée prévisible et période de réalisation du projet

- durée précise des travaux : 3 mois
- période de travaux : automne-hiver 2019/2020 en période diurne.
- fréquence de réalisation du projet : une seule fois
- circulation dans un site classé Natura 2000 : **oui**. La zone d'étude est située à l'intérieur d'un site Natura 2000. La forêt, les dunes et la plage (et la mer) qui la jouxtent subissent une forte fréquentation, notamment en période estivale. La fréquentation sera maintenue après la réalisation du projet.

## IDENTIFICATION DES EFFETS ET DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET

Cette étape a pour objectif de déterminer les incidences du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, pendant et après les travaux.

### A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol.

- Passage d'engins sur au moins un des habitats d'intérêt communautaire. **Non, extension du parc à vélos et prolongement de la voie partagée sur une ancienne zone de stationnement véhicules ; prolongement du sentier piéton sur un accotement,**
- Destruction d'au moins un habitat ou espèce d'intérêt communautaire. **Non, extension du parc à vélos et prolongement de la voie partagée sur une ancienne zone de stationnement véhicules ; prolongement du sentier piéton sur un accotement,**
- Élimination d'arbres et arbustes. **Non.**
- Élimination d'arbres morts. **Non**
- Rupture de corridors écologiques. **Non**

### B1 : Effets de rejets vers les milieux aquatiques : sources d'érosion, risques de pollutions accidentelles

- Rejets en milieux aquatiques. **Non**
- Utilisation de matériaux susceptibles d'affecter la qualité de l'eau : **Non**

### B2 : Effets liés aux prélèvements d'eau : modification du débit

- Modification de l'écoulement local (accélérateur, modification champs d'inondation, ...). **Non.**
- Assèchement d'une zone. **Non**

### C : Effets sonores : bruits ou vibrations

- Poussières, vibrations. **Oui**, mise en œuvre de nouveaux revêtements (calcaire stabilisé et bicouche) et mise en place de mobiliers
- Bruits. **Oui**, idem.

## D1 : Effets visuels (effet repoussoir et dérangement)

- liés à la visibilité de la construction. **Non**
- aux passages induits lors de la construction ou par l'exploitation du bâtiment. **Non**

## D2 : Effets visuels

- éclairage permanent ou temporaire. **Non**
- Autres incidences, précisez : .....

## ESPECES ET MILIEUX NATURELS, SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES

La zone d'étude est incluse dans la Zcne Spéciale de Conservation « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » (cf. page n° 12). Elle est aussi proche de deux autres sites : les ZSC et ZPS des Pertuis Charentais (sites marin) (cf. pages n° 11 et 12).

### Site situé dans la zone d'influence du projet (cf. page n° 14)

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'Île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (parking secondaire)	non	oui (parking secondaire)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (parking principal et accès plage)	non	oui (parking principal et accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-

### Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

Les sites des Pertuis concernent la mer et les milieux marins non concernés par le projet. Aucune intervention, ni rejet d'aucune sorte, n'auront lieu sur ces sites suite au projet. Le niveau de fréquentation et les activités n'y seront pas modifiés. Le public continuera d'être canalisé par les aménagements (clôtures et caniveaux) sur l'aire d'accueil des Sables-Vignier. Ces deux sites Natura 2000 ne seront donc pas impactés par ce projet.

**L'aire d'accueil est entièrement incluse dans la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron » (cf. cartes pages suivantes) et le projet de réhabilitation concerne uniquement ses habitats dunaires.**

Le secteur littoral des Sables-Vignier est en répit d'érosion : les profils des falaises dunaires sont en cours d'adoucissement grâce au ré-engraissement en sable. Apparaissent des dunes plaquées où la végétation s'implante fortement, bien que les dunes embryonnaires et mobiles soient encore très restreintes. Les dunes grises attenantes sont bien étendues et stables, sauf dans les secteurs incisés par les sentiers sauvages. La dune boisée est présente mais peu étendue, comparée aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan, du fait du morçèlement du massif forestier par l'urbanisation.

**Tableau 1 :** Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

Selon les données bibliographiques disponibles et les données terrain relevées sur le secteur en 2019 :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit. Les inventaires du Docob rotent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur Domino comparés aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morçèlement du massif par le tissu urbain pourrait rendre la zone moins attractive pour les chiroptères. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**

- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces 2 espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000, et principalement rencontrées en forêt.

- 1 seule espèce d'amphibien a été observée : la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, elle est fréquente et abondante sur le site Natura 2000. **L'emprise du projet n'abrite pas de point d'eau (naturel ou artificiel) susceptible de l'accueillir.**

- Aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée dans le massif de Domino. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est **présente dans le secteur, au sein de la zone d'influence du projet** : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*). Il a été observé dans la dune grise au sud du parking principal, **mais aucun aménagement n'est prévu à cet endroit.** Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.

- d'autres espèces végétales mentionnées dans la bibliographie, et ne relevant pas de la Directive habitats, ont été observées dans les dunes boisées et les dunes grises/blanches autour de l'aire d'accueil des Sables-Vignier : l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) protégé dans les Pays-de-la-Loire, l'Ophrys de la passion (*Ophrys passionis*) protégé en ex région Aquitaine et la Luzerne marine (*Medicago marina*) classée quasi menacée sur liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes, protégée en Pays-de-la-Loire et dans l'ex région Aquitaine.

- la visite de terrain du 27 juin 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces végétales patrimoniales : **le Panicaut maritime** (*Eryngium maritimum*), espèce protégée en ex région Aquitaine. Il a été observé des 2 côtés de l'accès plage dans les secteurs de dune mobile / dune blanche et ne relève pas de la Directive Habitat.

Il est à noter la présence d'une espèce ornementale dans les dunes grises qu'il faudrait arracher : le Yucca (*Yucca sp.*).

Enfin, quelques espèces d'oiseaux, relevant de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, sont notées autour de l'aire d'accueil dans les dunes grises : le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), classé en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes, et les dunes boisées : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

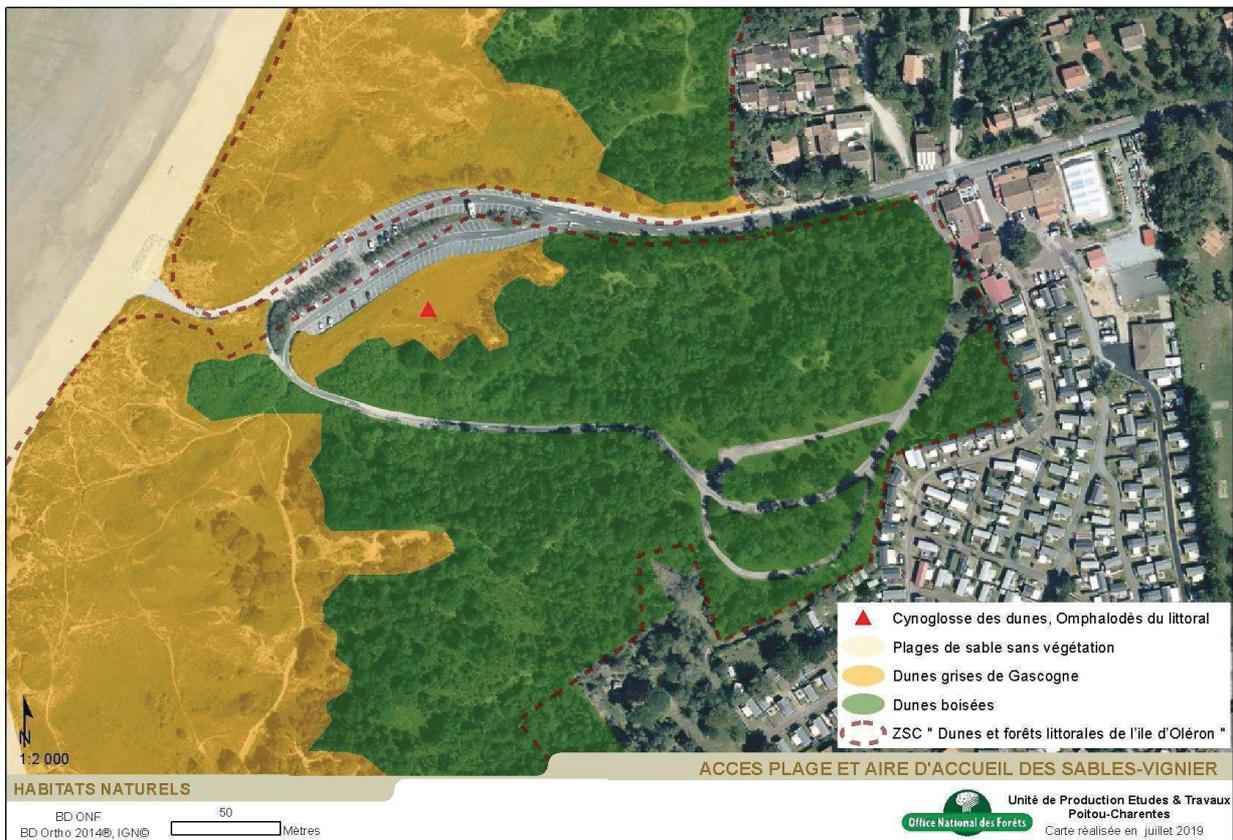
4 autres espèces d'oiseaux patrimoniales, mais ne relevant pas de la Directive Oiseaux, sont aussi notées sur le secteur : la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) et le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) classés quasi-menacés sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes ; le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes.



Figure 5 - **en haut** : Dune embryonnaire et dune mobile en cours de reconstitution sur une ancienne raiasse dunaire. **En bas** : sentiers traversant les dunes grises au sud de l'aire d'accueil.







## Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences non significatives

L'emprise du projet s'étend sur l'aire d'accueil existante : aucun espace supplémentaire ne sera consommé :

- la piste cyclable existante en stabilisé calcaire sera convertie en voie partagée piétons-cyclistes bi-directionnelle en réutilisant l'accotement et en transformant des stationnements en épis en stationnements longitudinaux sur le parking principal. Le tracé en pointillé jaune figure ce cheminement qui sera réalisé en stabilisé calcaire recouvert de mignonette.



Figure 4 - A : Piste cyclable sur calcaire reliant le bourg à l'aire d'accueil ; B : Arrivée de la piste cyclable sur les stationnements véhicules du parking principal

- l'enrobé du parc à vélo existant sera décapé et remplacé par un calcaire stabilisé. Le parc à vélo sera ensuite étendu en supprimant des stationnements en enrobé du parking principal. L'accès secours, traversant le parc à vélo jusqu'à l'accès plage, sera réalisé en bi-couche à gravillons clairs.



Figure 5 - C : Parc à vélos sur enrobé ; D : Stationnements en épis qui seront convertis en parc à vélos sur calcaire stabilisé. La voie de circulation centrale sera convertie en accès secours en bi-couche calcaire.

- Au départ du parc à vélos, le sentier piéton en enrobé traversant un bosquet boisé sera supprimé pour limiter la pénétration dans les dunes. Le nouveau départ du sentier longera les stationnements véhicules du parking principal, puis la voie de circulation jusqu'au parking secondaire. Il rejoindra donc le sentier piéton existant sur l'accotement sud. Afin de le sécuriser, l'ensemble du sentier sera reprofilé, revêtu d'un calcaire compacté et délimité par des bornes en bois. Il est à noter que les accotements actuels, bien qu'en sol naturel, accueillent peu de végétation car surpiétinés par les usagers.



Figure 6 – E : Suppression du départ du sentier piéton en enrobé traversant un bosquet boisé (croix fuschia) et nouveau tracé (en pointillés jaunes) longeant la voie carrossable ; F : Réutilisation du sentier piéton existant : première section sur l'accotement sud, puis traversée de la voie pour rejoindre l'accotement nord avant le parking secondaire.

- l'accès plage existant vers la plage des Sables-Vignier sera équipé d'un nouveau platelage bois et canalisé par des ganivelles pouvant servir d'appui vélos,
- les accès « sauvages » depuis les parkings vers les dunes grises seront supprimés via la pose de clôtures et/ou de ganivelles, ou entièrement canalisés pour garantir la continuité du sentier littoral tout en préservant les habitats d'intérêt communautaire du piétinement.



Figure 7 : Sentiers en dune grise insuffisamment canalisés entraînant un piétinement diffus au nord et au sud de l'aire d'accueil.

L'ensemble des propositions ne concernent que le parking principal et la voie d'accès vers le parking secondaire. Aucun aménagement n'est prévu sur ce dernier pour préserver son caractère peu urbain (stationnements non délimités sur sol naturel et ambiance de dune boisée, en dépit de malgré la présence d'essences non typiques de l'habitat d'intérêt communautaire (Tamaris, Peuplier blanc et Robinier faux-acacia en bordure).

Le projet de réhabilitation des Sables-Vignier ne remet en cause la présence d'aucune espèce patrimoniale, ni habitat d'intérêt communautaire, puisque les interventions se limitent aux emprises existantes. **Ce projet n'a donc pas d'effet d'emprise sur les milieux dunaires du site Natura 2000.**

#### Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

#### Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effaroucher, ni de déranger, les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction puisque la zone d'opérations n'intervient pas dans les habitats dunaires.

#### Effets D (D1 – D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

## CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Sables-Vignier n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'Île d'Oléron ».

Réalisation : Agence Etudes & Travaux du Poitou-Charentes  
Date de réalisation : Juillet 2019  
Graphisme & impression : ONF



10-4-4 / Promouvoir la gestion durable de la forêt / [pefc-france.org](http://pefc-france.org)



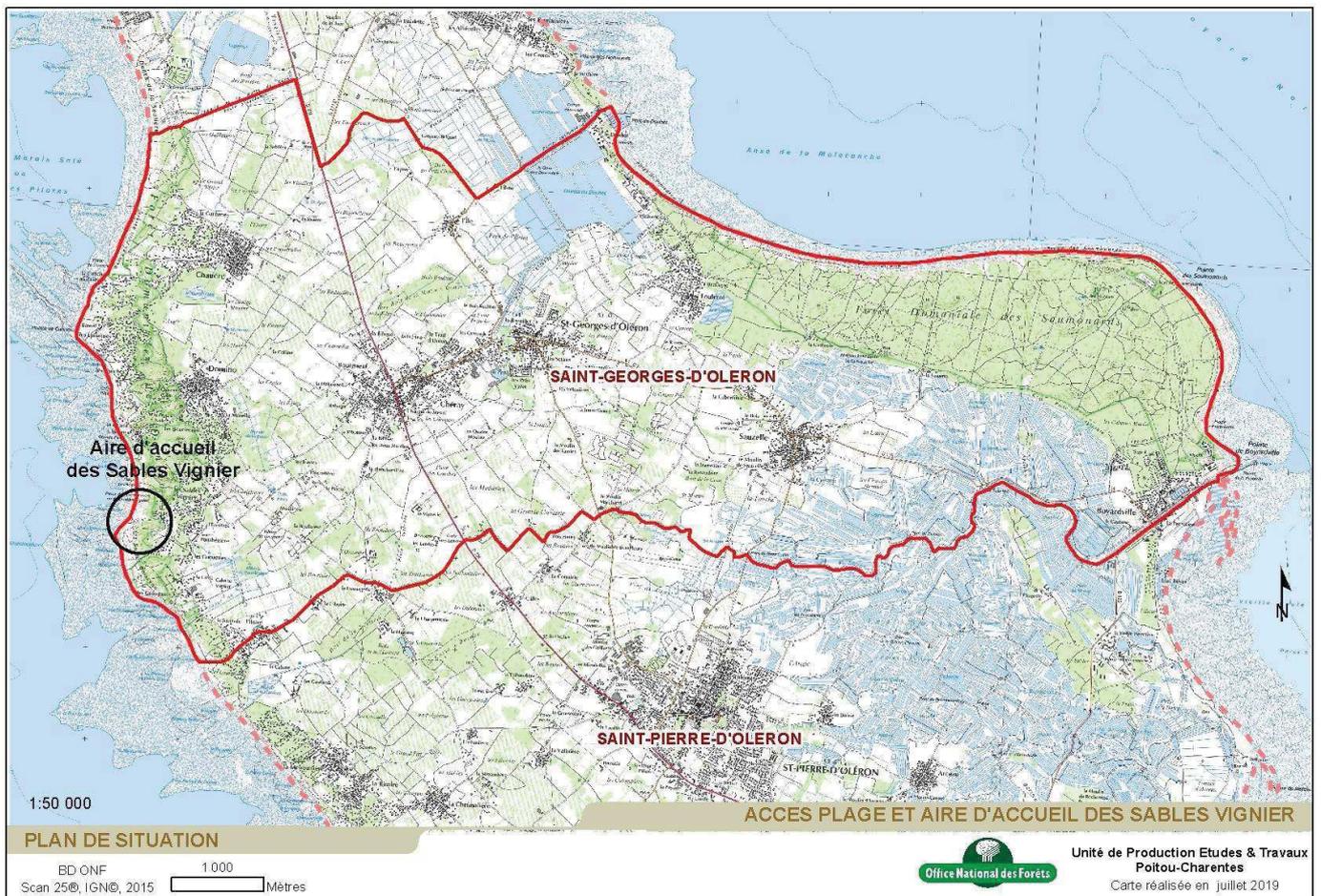


Réhabilitation du parking et de la zone d'accueil des Sables Vignier

**Pièces jointes à la demande  
d'étude d'impact au cas par cas**  
Juillet 2019



## Plan de situation



## Périmètre d'étude



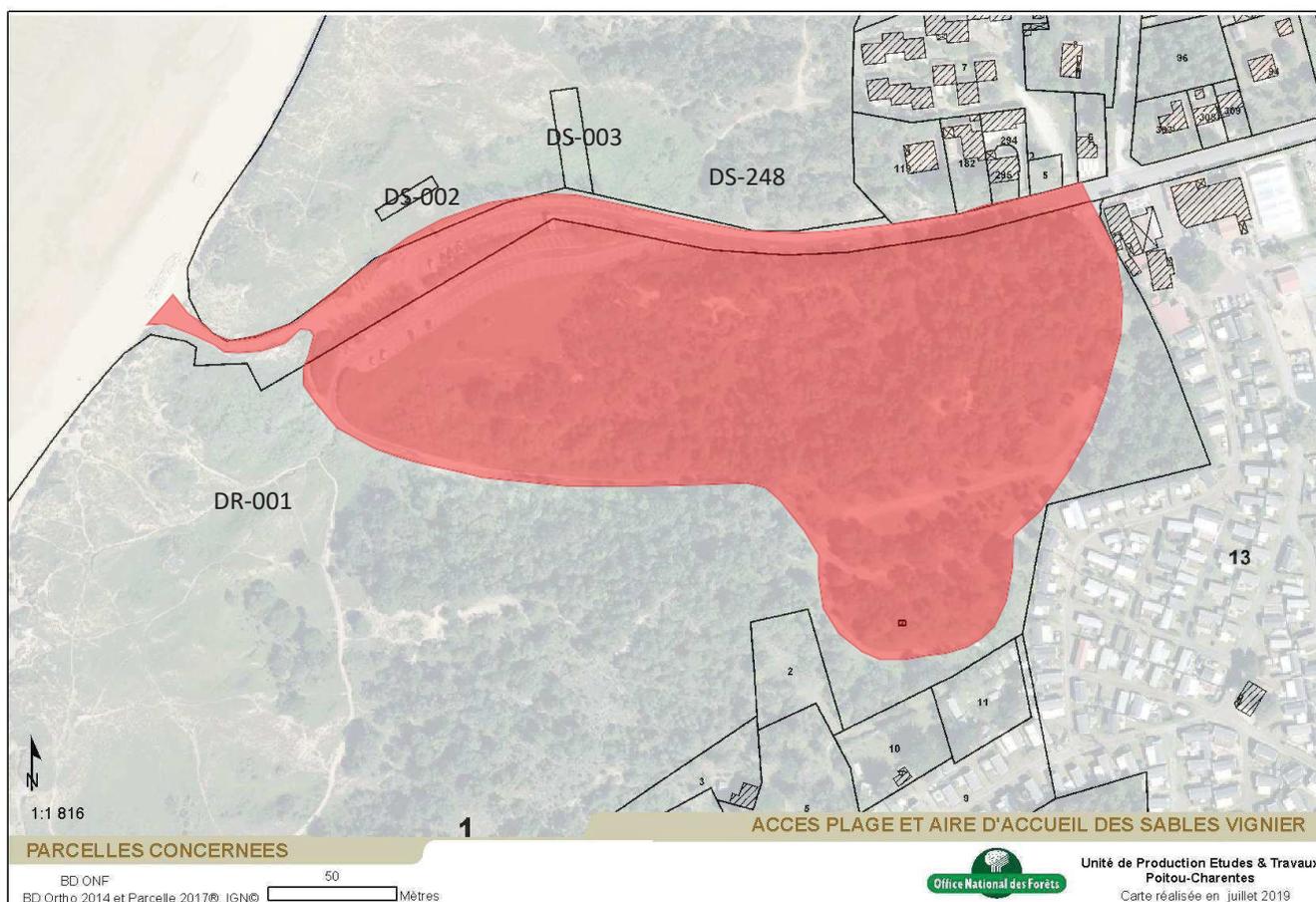
Le projet se situe en région Nouvelle Aquitaine et dans le département de la Charente-Maritime. Il est localisé sur la côte ouest de l'île d'Oléron, sur la commune de Saint-Georges d'Oléron et dans des dunes gérées par l'Office National des Forêts (massif domanial de Domino). Son emprise concerne l'aire d'accueil et l'accès vers la plage des Sables Vignier. Ce site est desservi par la rue de la Chardonnière (SAB-VI).



## Périmètre d'étude – parcelles concernées



Le projet (en rouge) concerne les parcelles n° 248 - section DS et n° 1 section DR - sur la commune de Saint-Georges d'Oléron



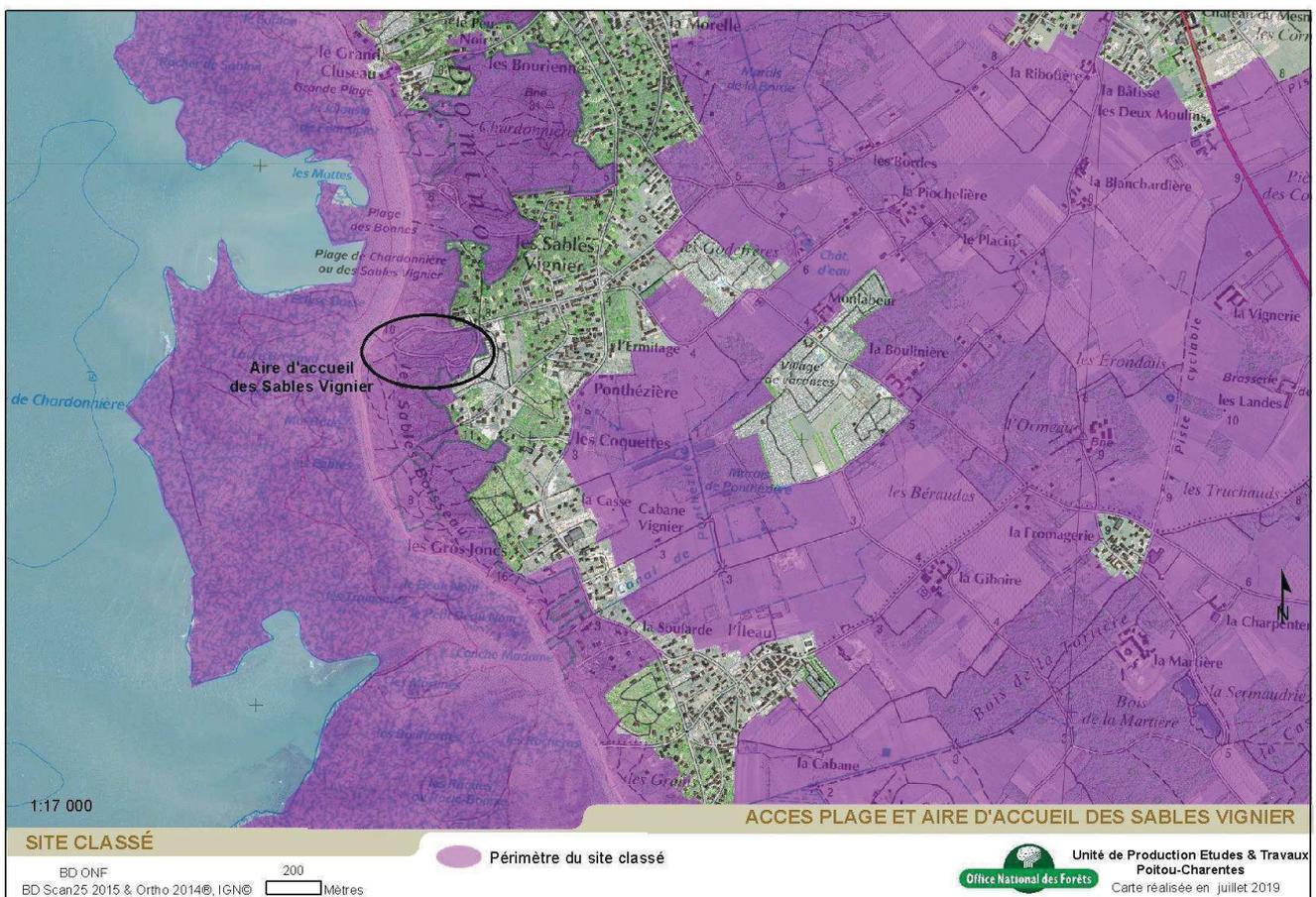
**Site exceptionnel** de par ses **paysages**, la forêt domaniale de l'île d'Oléron l'est aussi de par la richesse de son **patrimoine naturel**. La superposition des protections souligne les enjeux de protection sur ce site.

- 1) Site classé
- 2) Plan local d'urbanisme et Loi littoral
- 3) Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
- 4) Parc naturel marin
- 5) Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Znieffs)
- 6) Sites Natura 2000 : Zones de Protection Spéciales (ZPS) et Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

## Site classé



La zone d'étude est entièrement incluse dans le site classé « Ile d'Oléron » désigné le 1er avril 2011.



## Plan local d'urbanisme et Loi littoral

Approuvé le 30/04/2009, mis à jour le 01/10/2012 et le 04/03/2013, révisé le 31/05/2012, modifié le 31/05/2012 et le 29/11/2012, déclaration de projet le 30/06/2016.



La zone d'étude (parkings principal et secondaire) est partiellement classée Nr (espace remarquable) et Nr 100.  
Le parking principal et la voie carrossable sont partiellement inclus dans l'EBC, alors que le parking secondaire en est totalement exclu.

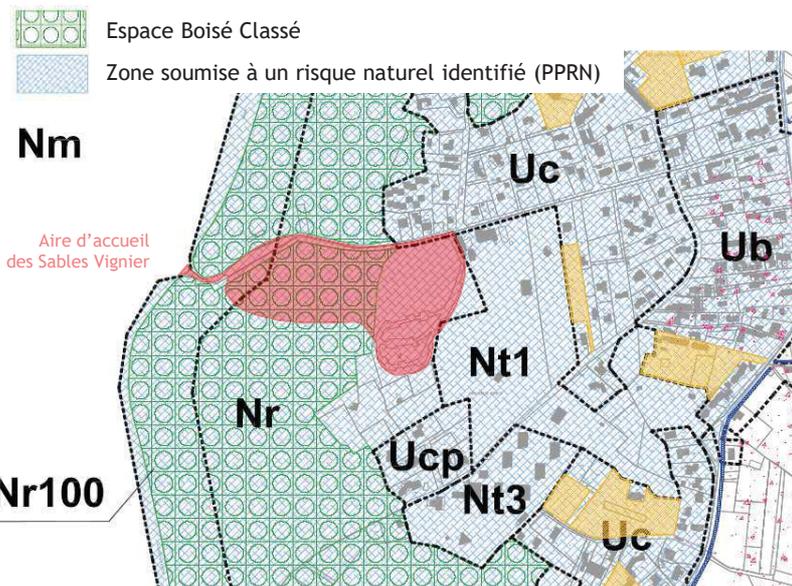
### Espace Boisé Classé

La forêt et les dunes grises sont entièrement classées en Espace Boisé Classé.

- Le classement en EBC interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements

- Défrichement interdit, coupe ou abattage d'arbres soumis à déclaration sauf boisement bénéficiant d'un plan de gestion

- **Zone Nr** : espaces terrestres et maritimes, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ou présentant un intérêt écologique.



### Espace remarquable et bande des 100 m, au titre de la Loi littoral

• Dans les espaces remarquables au titre de la loi Littoral sont seulement admis, après enquête publique :

- Les cheminements piétonniers, cyclables et équestres ni cimentés ni bitumés nécessaires à l'ouverture au public de ces espaces
- Les mobiliers destinés à l'accueil et l'information
- Les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité
- Les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la résorption du stationnement irrégulier, ni cimentées ni bitumées et sans accroissement de la capacité de stationnement

• Dans la bande des 100 m :

La loi Littoral interdit toute construction ou installation à l'exception des services publics ou des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau. Leur réalisation est toutefois soumise à enquête publique.

## Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

Erosion marine, submersion marine et incendie de forêt  
Approuvé le 17/08/2018



Le PPRN est annexé au PLU et ses prescriptions sont prises en compte dans les documents d'urbanisme.

**Zone Re** : dans les secteurs (naturels et urbains) soumis à l'aléa érosion marine (primant sur les autres aléas), les constructions nouvelles sont interdites.

**Zone RF** : dans les zones naturelles soumises aux seuls aléas incendies de forêt, les constructions nouvelles sont interdites.



Carte réglementaire du secteur ouest de St Georges d'Oléron (30/01/2017)

Carte de l'aléa submersion marine  
Scénario Xynthia + 60 cm  
(30/05/2016)



**Zone VF1** : dans les zones urbanisées et d'activité économique, ainsi que les campings et activités de loisirs en zone urbanisée, soumis uniquement à un faible aléa incendie de forêt, la constructibilité est la règle.

## Parc naturel marin



L'aire d'étude est proche du périmètre du Parc naturel marin de « l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis », créé le 7 avril 2015. Ce parc inclut l'ensemble des Pertuis (les espaces marins entre les îles de Ré et d'Oléron et le continent) ainsi que les estuaires du Payré, du Lay, de la Sèvre Niortaise, de la Charente, de la Seudre et de la Gironde jusqu'au bec d'Ambès. Il couvre ainsi 6 500 km<sup>2</sup> d'espace marin sur la façade atlantique, et s'étend sur environ 1 000 km de côtes sur trois départements (Vendée, Charente-Maritime, Gironde). Au large, il s'étend jusqu'à 50 m de fonds et inclut les sites Natura 2000 marins des Pertuis.



## Inventaire ZNIEFF

Les ZNIEFF de type 1 sont des sites identifiés parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne. **La zone d'étude est entièrement incluse dans la Znieff de type 1 « Les Sables Boisseau » s'étendant sur 129.15 ha.** Il s'agit d'un vaste cordon dunaire montrant la succession végétale typique des dunes centre-atlantique : de la dune embryonnaire à la forêt littorale de Pin maritime et Chêne vert. Vers le sud, la Znieff inclut un petit marais arrière-dunaire avec une phragmitaie étendue et des prairies hygrophiles sub-saumâtres. Sur le plan floristique, la zone accueille un riche cortège d'espèces calcaires thermo-atlantiques, avec de nombreuses espèces rares et/ou protégées : Linaire des sables, Asperge prostrée et Osyris blanchâtre.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentiels biologiques importants. **Aucune Znieff de ce type n'est recensée à proximité de l'emprise du projet.**



## Réseau Natura 2000 : les Zones de Protection Spéciale



La zone d'étude n'est incluse dans aucune ZPS. Elle est cependant proche du site marin : ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



## Réseau Natura 2000 : les Zones Spéciales de Conservation



La zone d'étude est incluse dans la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ». Elle est aussi proche du site « Pertuis Charentais ». Tout programme ou projet d'aménagement susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 doit faire l'objet d'une évaluation appropriée des incidences.



## Réseau Natura 2000 : Résumé de l'évaluation des incidences



### Site situé dans la zone d'influence du projet (cf. page n° 14)

ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron » (n° FR5400433) à enjeux littoraux : le Cynoglosse des dunes (espèce végétale), les habitats forestiers et les habitats dunaires. Ce site concerne des linéaires de cordons dunaires littoraux et des forêts développées sur des dunes fossiles. Sur l'ensemble de l'île, il englobe très ponctuellement des vasières et de petits prés salés, développés à l'abri de flèches sableuses, ainsi que des micro-falaises calcaires.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet		Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
Bois ou forêt	Résineux dominants	oui (parking secondaire)	non	oui (parking secondaire)	Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale (2180)	Chiroptères
Dunes		oui (parking principal et accès plage)	non	oui (parking principal et accès plage)	Dunes grises (2130) Dunes blanches (2120)	Cynoglosse des dunes
Plage, estrans		oui (accès plage)	non	oui (accès plage)	-	-

### Sites situés en dehors de la zone d'influence du projet

ZPS « Pertuis Charentais - Rochebonne » (n° FR5412026), site à enjeux surtout marins. L'enjeu pour ce site est l'avifaune marine et côtière : grands regroupement en période post-nuptiale d'individus d'origine nordique. Le périmètre s'appuie sur les zones les plus importantes pour la présence des cortèges d'oiseaux remarquables migrateurs et hivernants, en considérant les secteurs d'hivernage, de stationnement et de passage préférentiel des oiseaux marins, tant côtiers que pélagiques.

Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	Laridés (mouettes et goélands)

ZSC « Pertuis Charentais » (n° FR5400469), site à enjeux surtout marins : les habitats littoraux (prés salés, vasières, laisse de mer..), les habitats marins (baie, récifs, grottes sous-marines) et la faune marine (poissons, phoque gris, dauphins, Marsouin commun, Tortue luth,...).

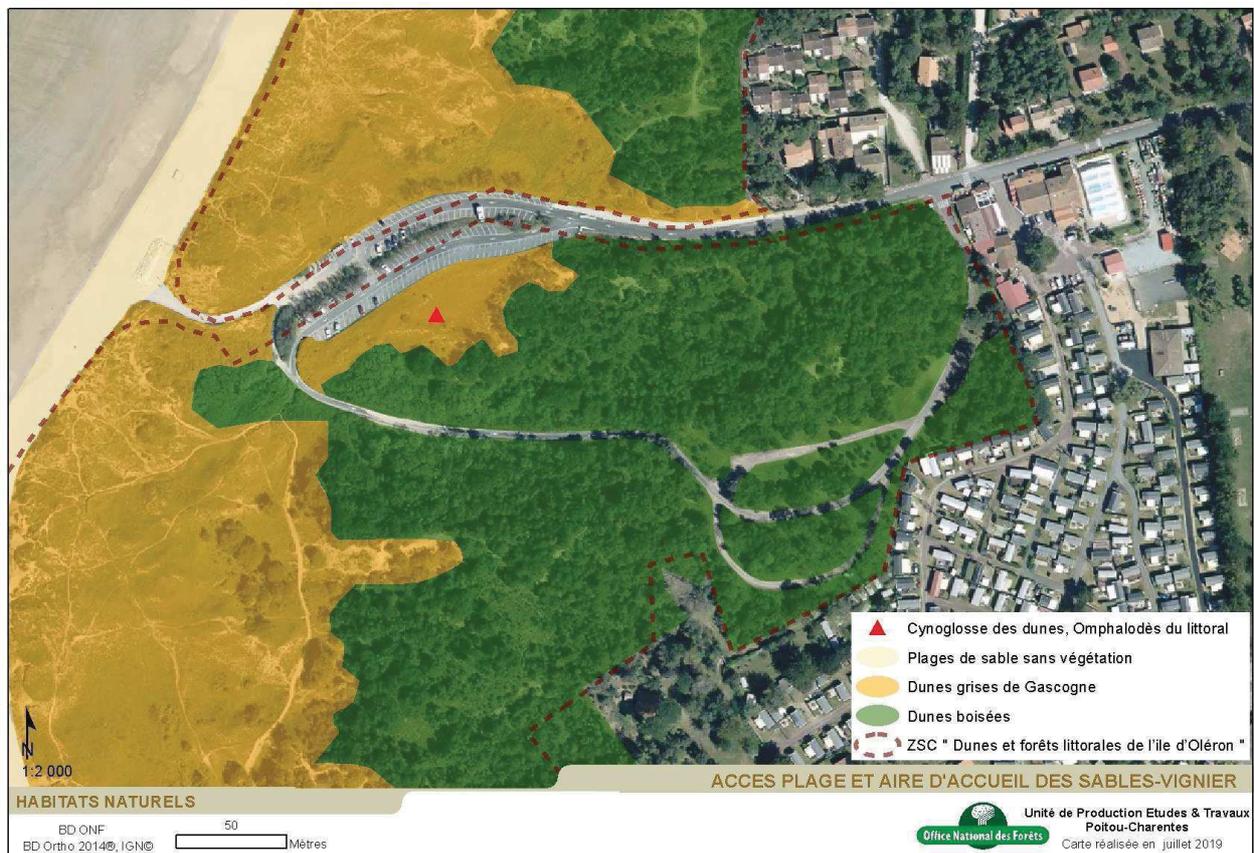
Milieu présent à proximité de l'emprise du projet	Milieu présent dans l'emprise du projet	Milieu utilisé (passage / emprise hors chemin)	Milieu traversé en restant sur les chemins existants	Habitat d'intérêt communautaire présent	Espèce d'intérêt communautaire utilisant le milieu
mer	non	non	non	-	-

## Réseau Natura 2000 : Résumé de l'évaluation des incidences



Le projet de réhabilitation concerne uniquement les habitats dunaires de la ZSC « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ».

L'emprise du site Natura 2000 concerne l'ensemble de l'aire d'accueil des Sables-Vignier. Ainsi, des habitats d'intérêt communautaire (dunes blanches, dunes grises et dunes boisées) sont présents tout autour de l'emprise du projet.



## Réseau Natura 2000 : extraits de l'évaluation des incidences



Le secteur littoral des Sables-Vignier est en répit d'érosion : les profils des falaises dunaires sont en cours d'adoucissement grâce au ré-engraissement en sable. Apparaissent des dunes plaquées où la végétation s'implante fortement, bien que les dunes embryonnaires et mobiles soient encore très restreintes. Les dunes grises attenantes sont bien étendues et stables, sauf dans les secteurs incisés par les sentiers sauvages. La dune boisée est présente mais peu étendue, comparée aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan, du fait du morcellement du massif par l'urbanisation.

Tableau 1 : Extrait du DOCOB : Niveaux d'enjeu retenus pour les habitats d'intérêt communautaire recensés à proximité de la zone d'étude

Nom de l'habitat	Code Natura 2000	Surface couverte par l'habitat	Etat de conservation domaine atlantique français	Etat de conservation sur le site	Valeur patrimoniale régionale	Habitat prioritaire	facteurs d'influence potentiels	Niveau d'enjeu
Dunes boisées littorales thermo-atlantiques à Pin maritime et Chêne vert	2180-2	1 986.37 ha	défavorable inadéquat	favorable	faible	non	défrichement invasions biologiques surfréquentation	Faible
Dunes grises des côtes atlantiques	2130-2	448.47 ha	défavorable inadéquat	favorable	élevée	oui	fréquentation remaniement	Moyen
Dunes mobiles à <i>Ammohila arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> des côtes atlantiques	2120-1	35.76 ha	défavorable inadéquat	favorable	moyenne	non	fréquentation	Moyen

Selon les données bibliographiques disponibles et les données terrain relevées sur le secteur en 2019 :

- 6 espèces de chauves-souris, mais aucune d'intérêt communautaire, ont été recensées dans le massif forestier de Domino : la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle de Khul (*Pipistrellus khulii*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*), la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*), l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*) et un Murin indéterminé. Ces espèces ont été contactées en activité de chasse et de transit. Les inventaires du Docob notent un niveau d'activité restreint sur les secteurs proches de la mer tels que les dunes grises / blanches. De plus, l'activité et la richesse en espèces sont très faibles sur Domino comparés aux forêts des Saumonards et de Saint-Trojan. Le morcellement du massif par le tissu urbain pourrait rendre la zone moins attractive pour les chiroptères. **L'emprise du projet est donc peu favorable à ce groupe.**

- 4 espèces de reptiles sont recensées sur le massif, dont 2 inscrites à l'annexe 4 de la Directive Habitats : le Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*) et le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ces 2 espèces sont communes sur l'ensemble du site Natura 2000, et principalement rencontrées en forêt.

- 1 seule espèce d'amphibien a été observée : la Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*). Inscrite à l'annexe 4 de la Directive Habitats, elle est fréquente et abondante sur le site Natura 2000. **L'emprise du projet n'abrite pas de point d'eau (naturel ou artificiel) susceptible de l'accueillir.**

- Aucune espèce de coléoptères d'intérêt communautaire n'a été observée dans le massif de Domino. Elles sont potentiellement présentes dans les zones de vieux bois caducifoliés et de boisements humides, **soit en dehors de la zone d'influence du projet.**

- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire est **présente dans le secteur, au sein de la zone d'influence du projet** : le Cynoglosse des dunes (*Omphalodes littoralis*). Il a été observé dans la dune grise au sud du parking principal, **mais aucun aménagement n'est prévu à cet endroit.** Cette espèce est protégée au niveau national et classée vulnérable sur la liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes.

- d'autres espèces végétales mentionnées dans la bibliographie, et ne relevant pas de la Directive habitats, ont été observées dans les dunes grises et les dunes boisées autour de l'aire d'accueil des Sables-Vignier : l'Orchis homme pendu (*Orchis anthropophora*) protégé dans les Pays-de-la-Loire, l'Ophrys de la passion (*Ophrys passionis*) protégé en ex région Aquitaine et la Luzerne marine (*Medicago marina*) classée quasi menacée sur liste rouge de l'ex région Poitou-Charentes, protégée en Pays-de-la-Loire et dans l'ex région Aquitaine.

- la visite de terrain du 27 juin 2019 a permis d'ajouter à la liste des espèces patrimoniales : **le Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*)**, espèce végétale protégée en ex région Aquitaine, observé des 2 côtés de l'accès plage dans les secteurs de dune mobile / dune blanche. Il ne relève pas de la Directive Habitat.

Il est à noter la présence d'une espèce ornementale dans les dunes grises qu'il faudrait arracher : le Yucca (*Yucca sp.*).

Enfin, quelques espèces d'oiseaux, relevant de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, sont notées autour de l'aire d'accueil dans les dunes grises : le Pipit rousseline (*Anthus campestris*), classé en danger sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes, et les dunes boisées : l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

4 autres espèces d'oiseaux patrimoniales ne relevant pas de la Directive Oiseaux sont aussi notées sur le secteur : la Linotte mélodieuse (*Linaria cannabina*) et le Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) classés quasi-menacés sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes ; le Petit Duc-Scops (*Otus scops*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) classés vulnérables sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de l'ex région Poitou-Charentes,

### Effets A : Effets d'emprise sur les milieux naturels, sur la végétation et sur le sol → incidences négligeables

L'emprise du projet s'étend sur l'aire d'accueil déjà existante : **aucun espace supplémentaire ne sera consommé.**

La piste cyclable existante en stabilisé calcaire sera convertie en voie partagée piétons-cyclistes bi-directionnelle en réutilisant l'accotement et en transformant des stationnements en épis en stationnements longitudinaux sur le parking principal. Ce cheminement sera réalisé en stabilisé calcaire recouvert de mignonette.

L'enrobé du parc à vélo existant sera décapé et remplacé par un calcaire stabilisé. Le parc à vélo sera ensuite étendu en supprimant des stationnements en enrobé du parking principal. L'accès secours, traversant le parc à vélo jusqu'à l'accès plage, sera réalisé en bi-couche à gravillons clairs.

Au départ du parc à vélos, le sentier piéton en enrobé traversant un bosquet boisé sera supprimé pour limiter la pénétration dans les dunes. Le nouveau départ du sentier longera les stationnements véhicules du parking principal, puis la voie de circulation jusqu'au parking secondaire. Il rejoindra donc le sentier piéton existant sur l'accotement sud. Afin de le sécuriser, l'ensemble du sentier sera reprofilé, revêtu d'un calcaire compacté et délimité par des bornes en bois. Il est à noter que les accotements actuels, bien qu'en sol naturel, accueillent peu de végétation car surpiétinés par les usagers.

L'accès plage existant vers la plage des Sables-Vignier sera équipé d'un nouveau platelage bois et canalisé par des ganivelles pouvant servir d'appui vélos.

Les accès « sauvages » depuis les parkings vers les dunes seront supprimés via la pose de clôtures et/ou de ganivelles, ou entièrement canalisés pour garantir la continuité du sentier littoral tout en préservant les habitats d'intérêt communautaire du piétinement.

L'ensemble des propositions ne concernent que le parking principal et la voie d'accès vers le parking secondaire. Aucun aménagement n'est prévu sur ce dernier pour préserver son caractère peu urbain (stationnements non délimités sur sols naturel et ambiance de dune boisée, en dépit de malgré la présence d'essences non typiques de l'habitat d'intérêt communautaire (Tamaris, Peuplier blanc et Robinier faux-acacia en bordure).

Le projet de réhabilitation des Sables-Vignier ne remet en cause la présence d'aucune espèce patrimoniale, ni habitat d'intérêt communautaire, puisque les interventions se limitent aux emprises existantes. **Ce projet n'a donc pas d'effet d'emprise sur les milieux dunaires du site Natura 2000.**

### Effets B (B1-B2) : Effets sur les milieux aquatiques → pas d'incidences

Aucun rejet et aucun prélèvement en mer.

### Effets C : Effets sonores → incidences non significatives

Des poussières et des bruits seront émis durant la phase travaux, notamment au moment de la rénovation des revêtements. Ces nuisances seront temporaires et limitées à quelques mètres au-delà de l'emprise du projet (< 10 m). Ces désagréments ayant été anticipés pendant la phase projet, les travaux sont programmés en période automnale et hivernale 2019/2020, c'est-à-dire en dehors de la période de reproduction de la faune (notamment avifaune et chiroptères) et de la flore (période végétative de nombreuses espèces). Les travaux ne sont donc pas susceptibles d'effrayer ni de déranger les espèces à cette période de l'année et ne nécessitent pas de mesures d'évitement ou de réduction puisque la zone d'opérations n'intervient pas dans les habitats dunaires.

### Effets D (D1 - D2) : Effets visuels → incidences non significatives

Les travaux n'auront aucun impact visuel étant donné la taille peu importante des équipements. Aucun éclairage supplémentaire n'est prévu par le projet.

### CONCLUSION DU DEMANDEUR

Sur la base de l'analyse précédente, le projet de réhabilitation du parking et de l'aire d'accueil des Sables-Vignier n'est pas susceptible d'affecter les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Dunes et Forêts Littorales de l'île d'Oléron ».

## MAÎTRE D'OUVRAGE

Coordonnées complètes : ONF  
Agence régionale Poitou-Charentes  
389 avenue de Nantes - BP 531  
86020 POITIERS CEDEX

Interlocuteurs : Anthony AUFFRET, directeur  
Tél : 05 49 58 96 00

Nadège CAILLAULT, chef de projet accueil du public  
Tél fixe : 05 49 58 96 21  
Tel portable : 06 24 97 32 84

## RÉFÉRENCES

Projet de réhabilitation du parking  
et de l'aire d'accueil des Sables Vignier  
Demande d'étude d'impact au cas par cas  
Rédaction : juillet 2019

